



Tarkett S.A.
Société anonyme au capital de 316 108 260 euros
Siège social : 2, rue de l'Égalité, 92748 Nanterre Cedex
352 849 327 RCS Nanterre

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») de la totalité des actions composant le capital social de la société Tarkett S.A (la « **Société** ») ; et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global notamment auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 15 918 765 actions cédées par KKR International Flooring 2 S.à.r.l. (« **KKR International Flooring 2** »), pouvant être porté à un maximum de 18 306 579 actions cédées (en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation)

Durée de l'offre à prix ouvert : du 11 novembre 2013 au 20 novembre 2013 (inclus)

Durée du placement global : du 11 novembre 2013 au 21 novembre 2013 (inclus)

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global : entre 27,75 euros et 33,90 euros par action.

Le prix de l'offre à prix ouvert et du placement global pourra être fixé en dessous de 27,75 euros par action. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix de l'offre à prix ouvert et du placement global susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 33,90 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 13-598 en date du 8 novembre 2013 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de base de la société Tarkett S.A. enregistré par l'AMF le 3 octobre 2013 sous le numéro I.13-046 (le « **Document de Base** ») ;
- de l'actualisation du document de base de la société Tarkett S.A. déposée auprès de l'AMF le 18 octobre 2013 sous le numéro D.13-0891-A01 (l'« **Actualisation** ») ; et
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du Prospectus).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de Tarkett S.A., 2 rue de l'Égalité, 92748 Nanterre Cedex, France et auprès des intermédiaires financiers mentionnés ci-dessous. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de Tarkett S.A. (www.tarkett.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Coordinateurs Globaux

DEUTSCHE BANK

J.P. MORGAN

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

DEUTSCHE BANK

J.P. MORGAN

**BOFA MERRILL
LYNCH**

**CRÉDIT AGRICOLE
CORPORATE AND
INVESTMENT BANK**

HSBC

Chef de file Associé

COMMERZBANK

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	1
1. PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS	21
1.1 Responsable du prospectus	21
1.2 Attestation du responsable du prospectus	21
1.3 Responsable de l'information financière	21
2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE.....	22
2.1 Un marché actif pourrait ne pas se développer pour les actions de la Société	22
2.2 Le principal actionnaire de la Société continuera à détenir un pourcentage significatif du capital.....	22
2.3 La cession d'un nombre important d'actions de la Société ou la possibilité d'une telle cession pourraient avoir un effet défavorable sur le prix de marché des actions de la Société.....	23
2.4 Volatilité du prix de marché des actions de la Société	23
2.5 Risque lié à la non-signature ou à la résiliation du Contrat de Garantie.....	23
2.6 Le montant des dividendes reçus par les investisseurs pourrait être inférieur à celui indiqué dans la politique de distribution des dividendes de la Société	24
2.7 Les actions de la Société seront probablement dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française et pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières européenne	24
3. INFORMATIONS DE BASE.....	26
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net.....	26
3.2 Capitaux propres et endettement	26
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre	28
3.4 Raisons de l'Offre.....	29
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION.....	30
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation.....	30
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	31
4.3 Forme et inscription en compte des actions	31
4.4 Devise	32
4.5 Droits attachés aux actions.....	32
4.6 Autorisations	34
4.7 Date prévue d'admission et de règlement-livraison des actions.....	34
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions.....	34
4.9 Réglementation française en matière d'offre publique	34
4.9.1 Offre publique obligatoire.....	35

4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	35
4.10	Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	35
4.11	Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société	35
4.11.1	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France.....	36
4.11.2	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France	37
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	40
5.1	Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes d'achat	40
5.1.1	Conditions de l'Offre	40
5.1.2	Montant de l'Offre.....	41
5.1.3	Procédure et période de l'Offre	42
5.1.4	Révocation ou suspension de l'Offre.....	45
5.1.5	Réduction des ordres.....	45
5.1.6	Nombre minimum et/ou maximum d'actions sur lequel peut porter un ordre	46
5.1.7	Révocation des ordres d'achat.....	46
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Cédées	46
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre.....	46
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	46
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre	46
5.2.2	Intention d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5 %	48
5.2.3	Information pré-allocation	48
5.2.4	Notification aux investisseurs	48
5.2.5	Option de Surallocation	49
5.3	Fixation du Prix de l'Offre.....	49
5.3.1	Méthode de fixation du Prix de l'Offre.....	49
5.3.2	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre	53
5.3.3	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription	55
5.3.4	Disparité de prix	55
5.4	Placement et garantie	55
5.4.1	Coordonnées des Établissements Garants	55
5.4.2	Établissements en charge du service des titres et du service financier	56
5.4.3	Garantie.....	56
5.4.4	Engagements d'abstention et de conservation.....	57
5.4.5	Date de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Cédées	57
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	58

6.1	Admission aux négociations.....	58
6.2	Autres places de cotation existantes	58
6.3	Offres concomitantes d'actions	58
6.4	Contrat de liquidité sur actions.....	58
6.5	Stabilisation.....	58
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	60
7.1	Identité des personnes ou entités des détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	60
7.2	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs souhaitant les vendre	60
7.3	Engagements d'abstention et de conservation des titres	60
8.	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE.....	64
9.	DILUTION.....	65
9.1	Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire.....	65
9.2	Répartition du capital social et des droits de vote	65
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	67
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'Offre	67
10.2	Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes	67
10.3	Rapport d'expert.....	67
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	67
11.	MISE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'ÉMETTEUR	68
11.1	Informations relatives au Conseil de Surveillance et aux comités du Conseil de Surveillance.....	68
11.1.1	Composition du Conseil de Surveillance	68
11.1.2	Composition des comités du Conseil de Surveillance	69
11.1.3	Jetons de présence et autres rémunérations des membres du Conseil de Surveillance.....	69
11.2	Actions gratuites.....	70
11.3	Informations relatives au capital social.....	72
11.3.1	Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis	72
11.3.2	Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions	72
11.4	Table de concordance	73

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans le Prospectus, les expressions « Tarkett », la « Société » ou le « Groupe » ont la même signification que celle donnée dans le Document de Base.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment au Chapitre 6 « Aperçu des activités du Groupe » du Document de Base, des informations relatives aux marchés du Groupe et à sa position concurrentielle. Certaines de ces informations proviennent d'études réalisées par des sources externes. Ces informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés aboutirait aux mêmes résultats. Sauf indication contraire, les informations figurant dans le Prospectus relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents du Groupe sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif.

Facteurs de risque

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Base et au Chapitre 2 « Facteurs de risque liés à l'Offre » de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°13-598 en date du 8 novembre 2013 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie des valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de la Société	Sans objet.

Section B – Émetteur

B.1	Raison sociale et nom commercial	<p>Raison sociale : Tarkett S.A. (la « Société » et, avec ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, le « Groupe »).</p> <p>Nom commercial : Tarkett.</p>
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<p>Siège social : 2 rue de l'Égalité, 92748 Nanterre Cedex, France</p> <p>Forme juridique : Société anonyme à directoire et à conseil de surveillance.</p> <p>Droit applicable : Droit français.</p> <p>Pays d'origine : France.</p>
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Le Groupe est l'un des leaders mondiaux des revêtements de sol et des surfaces sportives, offrant des solutions intégrées à destination des professionnels et des consommateurs sur les marchés résidentiel et commercial des revêtements de sol et des surfaces sportives. Fort d'une expérience de plus de 130 ans, le Groupe vend cinq principaux types de revêtements de sol dans plus de 100 pays à travers le monde.</p>

L'information financière du Groupe est répartie en quatre segments : trois segments géographiques pour les revêtements de sol (*Europe, Middle-East, Africa* (« EMEA »), Amérique du Nord, et les pays de la Communauté des États Indépendants (« CEI ») et les autres pays « Autres ») et un segment mondial pour les activités de surfaces sportives. Le chiffre d'affaires du Groupe dans les revêtements de sol est réparti de manière équilibrée entre les différents segments géographiques, avec 28,0 % du chiffre d'affaires *pro forma* 2012 du Groupe réalisé dans le segment EMEA, 26,5 % de ce chiffre d'affaires réalisé dans le segment Amérique du Nord et 35,2 % réalisé dans le segment CEI et Autres. Les 10,3 % restants sont réalisés dans le segment surfaces sportives (dont l'activité se situe principalement en Amérique du Nord et dans une moindre mesure en EMEA).

Les ventes du Groupe sont réparties dans des proportions globalement équivalentes entre les utilisateurs résidentiels et les utilisateurs commerciaux. La grande majorité des ventes (environ 80 % (en mètres carrés)) est destinée à des projets de rénovation. Les pays de la CEI représentent le marché géographique le plus important du Groupe pour les produits vendus aux utilisateurs résidentiels. Les produits du Groupe à destination des utilisateurs commerciaux sont principalement vendus en Amérique du Nord et en Europe de l'Ouest, même si le Groupe constate une croissance dans les marchés prometteurs de la CEI, d'Asie Pacifique et d'Amérique Latine.

Le Groupe conçoit, fabrique, commercialise et vend cinq principaux types de revêtements de sol adaptés aux goûts et aux spécificités de chaque zone géographique dans laquelle il intervient : des sols souples, des moquettes, des parquets et des revêtements stratifiés, des revêtements en caoutchouc et des accessoires ainsi que des surfaces sportives.

Le Groupe propose une large gamme de revêtements de sol souples (vinyle et linoléum) (59 % du chiffre d'affaires *pro forma* 2012), qui comprend notamment des rouleaux de vinyle, des dalles de vinyle, des revêtements en vinyle antidérapants et antistatiques, des dalles de vinyle haut de gamme (LVT) qui imitent le bois, les carreaux de céramique ou la pierre, et des revêtements en linoléum. Les sols souples du Groupe sont proposés aux utilisateurs commerciaux et aux utilisateurs résidentiels. Le Groupe est aujourd'hui le premier fournisseur au monde de solutions de revêtements de sol en vinyle.

Le Groupe propose une large gamme de moquettes (11 % du chiffre d'affaires *pro forma* 2012) qui comprend des moquettes modulaires, des moquettes hybrides et des moquettes destinées en rouleau aux utilisateurs commerciaux. La présence du Groupe sur le marché des moquettes a été renforcée par l'effet de l'acquisition, en septembre 2012, de la société Tandus, l'un des leaders de la moquette à destination des utilisateurs commerciaux en Amérique du Nord.

Le Groupe offre des parquets et des revêtements stratifiés (10 % du chiffre d'affaires *pro forma* 2012) qu'il vend principalement pour les projets de rénovation résidentiels et, dans une moindre mesure, pour les projets commerciaux. Le Groupe est l'un des principaux fournisseurs de parquets en Europe et dans les pays de la CEI.

Le Groupe commercialise des revêtements en caoutchouc et des accessoires en vinyle et en caoutchouc (10 % du chiffre d'affaires *pro forma* 2012) principalement auprès des utilisateurs commerciaux en Amérique du Nord. Le Groupe est actuellement le principal fournisseur d'accessoires en vinyle en Amérique du Nord.

Le Groupe propose une importante gamme de surfaces sportives (10 % du chiffre d'affaires *pro forma* 2012) qui comprend des gazons synthétiques et des pistes d'athlétisme destinés à des lieux variés tels que des terrains de sports publics à usages multiples, des stades de football, de rugby et de football américain ainsi que des revêtements conçus pour les aménagements paysagers et les terrains sportifs intérieurs. Le Groupe est aujourd'hui le principal fournisseur de gazon synthétique pour les terrains de sport au niveau mondial et le principal fournisseur de pistes d'athlétisme en Amérique du Nord.

Le Groupe dispose de marques nationales et internationales reconnues par le milieu professionnel et le grand public et utilise des canaux de distribution diversifiés. Il a adapté sa stratégie de distribution en fonction des caractéristiques des différentes zones géographiques dans lesquelles il intervient en créant notamment des centres de service, des centres de formation ainsi qu'un réseau composé des 60 bureaux de vente du Groupe.

En 2012, le chiffre d'affaires net consolidé du Groupe était de 2 319 millions d'euros (soit un chiffre d'affaires *pro forma* de 2 524 millions d'euros en incluant les résultats de Tandus sur l'intégralité de l'exercice 2012), et l'EBITDA ajusté s'est élevé à 260 millions d'euros (soit un EBITDA ajusté *pro forma* de 295 millions d'euros). Au premier semestre 2013, le chiffre d'affaires net consolidé du Groupe était de 1 170 millions d'euros et l'EBITDA ajusté s'est élevé à 133 millions d'euros.

B.4a Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité

Éléments de résultats pour le troisième trimestre 2013

Les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous n'ont pas fait l'objet d'un audit ni d'un examen limité par les contrôleurs légaux des comptes de la Société.

Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé du Groupe

	Neuf mois clos le 30 septembre	
	2013 ⁽¹⁾	2012 (retraité) ⁽²⁾
<i>(en millions d'euros)</i>		
Chiffre d'affaires, net	1 926,8	1 695,5
dont EMEA	511,7	523,1
Amérique du Nord.....	520,6	320,4
CEI et Autres.....	662,8	637,1
Surfaces Sportives.....	231,8	215,0
EBITDA ajusté.....	249,8	207,0
Résultat net attribuable aux actionnaires de la Société.....	103,0	87,3

⁽¹⁾ La société Tandus est entrée dans le périmètre de consolidation le 28 septembre 2012. Sans prendre en compte Tandus, le chiffre d'affaires net du Groupe sur les neuf premiers mois de 2013 se serait élevé à 1 720,3 millions d'euros, son EBITDA ajusté à 212,0 millions d'euros et son résultat net attribuable aux actionnaires majoritaires de la Société à 79,9 millions d'euros.

⁽²⁾ Après prise en compte de l'impact sur l'information comparative 2012 de l'adoption anticipée d'IFRS 11. Pour précision, le même retraitement de cette adoption anticipée d'IFRS 11 donne un chiffre d'affaires de 2 292 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2012.

Informations financières sélectionnées de l'état de la situation financière consolidé du Groupe

	Au 30 septembre 2013	Au 31 décembre 2012
<i>(en millions d'euros)</i>		
Endettement net ⁽¹⁾	385,9	452,2

⁽¹⁾ La notion d'endettement net utilisée par le Groupe est constituée de la somme des dettes financières non courantes, des dettes financières courantes et de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Perspectives d'avenir du Groupe à moyen terme

Sur la période 2012-2016, hors effets d'éventuelles fluctuations majeures des conditions macroéconomiques globales, le Groupe a pour objectif de continuer à réaliser une croissance annuelle moyenne de son chiffre d'affaires supérieure à la croissance du PIB dans l'ensemble des régions dans lesquelles il opère.

Grâce aux gains de productivité additionnels qui devraient être enregistrés notamment grâce aux initiatives opérationnelles déjà mises en place par le Groupe, le Groupe a pour objectif d'atteindre un niveau de marge d'EBITDA ajusté annuel en moyenne supérieur à

12 % et un ROCE annuel se situant à un niveau moyen supérieur à 15 % sur la période 2012-2016.

Bien qu'il soit toujours difficile d'anticiper l'impact futur des acquisitions, l'objectif du Groupe, sur la période 2012-2016, est de réaliser des acquisitions permettant de compléter et de développer ses gammes de produits existants, tout en consolidant sa présence dans certains marchés et en s'implantant dans de nouvelles régions. Ces acquisitions pourraient engendrer une augmentation du chiffre d'affaires du Groupe de l'ordre de 300 millions d'euros sur la période 2012-2016.

Grâce à la forte capacité du Groupe à générer de la trésorerie ainsi qu'à son approche disciplinée en matière de croissance externe, le Groupe a la volonté de maintenir, sur la période 2012-2016, un niveau de dette inférieur à deux fois l'EBITDA ajusté hors acquisitions transformantes et après prise en compte de la politique de distribution de dividendes. Ceci ne constitue pas une prévision du ratio d'endettement net sur capitaux propres pour cette période.

Afin de pouvoir faire face notamment à la croissance de la demande et à l'amélioration des processus de fabrication, le Groupe souhaite maintenir le niveau annuel d'investissements courants à un montant de l'ordre de 3,5 % du chiffre d'affaires consolidé net sur la période 2012-2016.

*Les données, hypothèses et estimations présentées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'avait pas connaissance à la date d'enregistrement du document de base enregistré par l'AMF sous le numéro I.13-046 le 3 octobre 2013 (le « **Document de Base** »). En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Base pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessus. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe présentée à la Section 6.1.3 « Stratégie » du Document de Base. Le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant ci-dessus et ne s'engage pas à publier ou à communiquer d'éventuels rectificatifs ou mises à jour de ces éléments.*

<p>B.5</p>	<p>Groupe auquel la Société appartient</p>	<p>À la date du visa sur le Prospectus, l'organisation juridique du Groupe est la suivante :</p> <p>Au 30 juin 2013, le périmètre de consolidation du Groupe comprenait 72 sociétés consolidées.</p>
<p>B.6</p>	<p>Principaux actionnaires</p>	<p>À la date du visa sur le Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 316 108 260 euros, divisé en 15 805 413 actions, de 20 (vingt) euros de valeur nominale unitaire, entièrement libérées, réparties de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 144 176 (quinze millions cent quarante-quatre mille cent soixante-seize) actions ordinaires ; et • 661 237 (six cent soixante et un mille deux cent trente-sept) actions de préférence qui sont créées de façon permanente pour toute la durée de la Société. Leur unique spécificité est la privation du droit de vote. <p>À la date du visa sur le Prospectus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Société d'Investissement Familiale S.A. (« SIF »), détenue à parité par la famille Deconinck et KKR International Flooring 2 S.à.r.l. (« KKR International Flooring 2 »), détient 93,72 % du capital et 99,93 % des droits de vote de la Société, • la société Partholdi, société contrôlée par la SIF et associant à son capital certains dirigeants de la Société, détient 3,61 % du capital de la Société, • Tarkett GDL, filiale de la Société, détient 2,32 % du capital de la Société, et

- des dirigeants et salariés de la Société détiennent 0,35 % du capital et 0,07 % des droits de vote de la Société.

La répartition de l'actionariat de la Société à cette date est la suivante :

Actionnaires	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote
SIF	93,72 %	99,93 %
Partholdi	3,61 %	0,00 %
Tarkett GDL	2,32 %	0,00 %
Dirigeants et salariés ⁽¹⁾	0,35 %	0,07 %
Divers	0,00 %	0,00 %
Total	100,00 %	100,00 %

⁽¹⁾ Y compris anciens dirigeants et salariés de la Société.

Dans le cadre du projet d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »), il est envisagé de procéder à diverses opérations de simplification de la structure actionariale de la Société (la « **Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse** ») le jour de la fixation du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), soit le 21 novembre 2013 selon le calendrier indicatif.

En particulier, KKR International Flooring 2 et la famille Deconinck (à travers la Société d'Investissement Deconinck (« **SID** »)), ainsi que les dirigeants et salariés actionnaires de Partholdi, deviendront actionnaires directs de la Société. La répartition du capital à l'issue de ces opérations, qui dépendra du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), peut être estimée comme suit (en fonction de la borne inférieure et de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) :

Actionnaires	Borne inférieure de la fourchette de prix		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Société d'Investissement Deconinck (SID)	31 901 206	50,10 %	50,29 %
KKR International Flooring 2	30 432 134	47,79 %	47,97 %
Tarkett GDL	240 000	0,38 %	0,00 %
Dirigeants et salariés de la Société ⁽¹⁾	1 101 692	1,73 %	1,74 %
Divers ⁽²⁾	28	0,00 %	0,00 %
Total	63 675 060	100,00 %	100,00 %

⁽¹⁾ Y compris anciens dirigeants et salariés de la Société.

⁽²⁾ Ces actions sont détenues par les membres du Conseil de Surveillance de la Société.

Actionnaires	Borne supérieure de la fourchette de prix		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Société d'Investissement Deconinck (SID)	32 000 856	50,10 %	50,29 %
KKR International Flooring 2	30 079 644	47,09 %	47,27 %
Tarkett GDL	240 000	0,38 %	0,00 %
Dirigeants et salariés de la Société ⁽¹⁾	1 553 436	2,43 %	2,44 %
Divers ⁽²⁾	28	0,00 %	0,00 %
Total	63 873 964	100,00 %	100,00 %

⁽¹⁾ Y compris anciens dirigeants et salariés de la Société.

⁽²⁾ Ces actions sont détenues par les membres du Conseil de Surveillance de la Société.

À cette date le capital social sera constitué exclusivement d'actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de cinq (5) euros.

À l'issue de l'Offre, sur la base d'une fixation du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) à la borne inférieure ou à la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, l'actionariat de la Société ressortirait comme suit (après prise en compte des opérations de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse) :

Actionnaires	Borne inférieure de la fourchette de prix					
	Détenion (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation)			Détenion (après exercice intégral de l'Option de Surallocation)		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Société d'Investissement Deconinck (SID)	31 901 206	50,10 %	50,29 %	31 901 206	50,10 %	50,29 %
KKR International Flooring 2	14 513 369	22,79 %	22,88 %	12 125 555	19,04 %	19,11 %
Tarkett GDL	240 000	0,38 %	0,00 %	240 000	0,38 %	0,00 %
Dirigeants et salariés de la Société ⁽¹⁾	1 101 692	1,73 %	1,74 %	1 101 692	1,73 %	1,74 %
Autres ⁽²⁾	15 918 793	25,00 %	25,09 %	18 306 607	28,75 %	28,86 %
Total	63 675 060	100,00 %	100,00 %	63 675 060	100,00 %	100,00 %

⁽¹⁾ Y compris anciens dirigeants et salariés de la Société.

⁽²⁾ Y compris les membres du Conseil de Surveillance de la Société.

Actionnaires	Borne supérieure de la fourchette de prix					
	Détenion (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation)			Détenion (après exercice intégral de l'Option de Surallocation)		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Société d'Investissement Deconinck (SID)	32 000 856	50,10 %	50,29 %	32 000 856	50,10 %	50,29 %
KKR International Flooring 2	14 160 879	22,17 %	22,25 %	11 773 065	18,43 %	18,50 %
Tarkett GDL	240 000	0,38 %	0,00 %	240 000	0,38 %	0,00 %
Dirigeants et salariés de la Société ⁽¹⁾	1 553 436	2,43 %	2,44 %	1 553 436	2,43 %	2,44 %
Autres ⁽²⁾	15 918 793	24,92 %	25,02 %	18 306 607	28,66 %	28,77 %
Total	63 873 964	100,00 %	100,00 %	63 873 964	100,00 %	100,00 %

⁽¹⁾ Y compris anciens dirigeants et salariés de la Société.

⁽²⁾ Y compris les membres du Conseil de Surveillance de la Société.

B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	Principaux chiffres clés																																																																																																																		
		Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé du Groupe																																																																																																																		
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="3">(en millions d'euros)</th> <th colspan="3">Pour les exercices clos le 31 décembre</th> <th colspan="2">Pour les semestres clos le 30 juin</th> </tr> <tr> <th>2012</th> <th>2011</th> <th>2010</th> <th>2013</th> <th>2012⁽³⁾</th> </tr> <tr> <th>Publiés⁽¹⁾</th> <th colspan="2">Pro forma⁽²⁾ (non audité)</th> <th colspan="2"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires, net.....</td> <td>2 318,5</td> <td>2 524,2</td> <td>2 088,3</td> <td>1 918,9</td> <td>1 170,3</td> <td>1 036,6</td> </tr> <tr> <td> <i>EMEA</i>.....</td> <td>706,0</td> <td>706,0</td> <td>709,3</td> <td>664,1</td> <td>342,0</td> <td>349,7</td> </tr> <tr> <td> <i>Amérique du Nord</i>.....</td> <td>477,4</td> <td>669,9</td> <td>366,7</td> <td>360,2</td> <td>334,3</td> <td>208,1</td> </tr> <tr> <td> <i>CEI et Autres</i>.....</td> <td>874,1</td> <td>887,3</td> <td>788,9</td> <td>663,4</td> <td>399,4</td> <td>381,1</td> </tr> <tr> <td> <i>Surfaces Sportives</i>.....</td> <td>260,9</td> <td>260,9</td> <td>223,5</td> <td>231,2</td> <td>94,7</td> <td>97,8</td> </tr> <tr> <td>EBITDA ajusté⁽⁴⁾.....</td> <td>260,1</td> <td>295,4</td> <td>191,3</td> <td>222,3</td> <td>133,2</td> <td>112,3</td> </tr> <tr> <td> <i>EMEA</i>.....</td> <td>74,2</td> <td>74,2</td> <td>69,0</td> <td>89,4</td> <td>38,5</td> <td>40,6</td> </tr> <tr> <td> <i>Amérique du Nord</i>.....</td> <td>30,1</td> <td>64,0</td> <td>19,5</td> <td>27,1</td> <td>36,6</td> <td>9,2</td> </tr> <tr> <td> <i>CEI et Autres</i>.....</td> <td>180,0</td> <td>181,3</td> <td>141,6</td> <td>130,4</td> <td>76,4</td> <td>79,1</td> </tr> <tr> <td> <i>Surfaces Sportives</i>.....</td> <td>10,1</td> <td>10,1</td> <td>(10,8)</td> <td>0,5</td> <td>(0,9)</td> <td>(0,5)</td> </tr> <tr> <td> <i>Central</i>⁽⁵⁾.....</td> <td>(34,2)</td> <td>(34,3)</td> <td>(28,0)</td> <td>(25,1)</td> <td>(17,4)</td> <td>(16,1)</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation.....</td> <td>151,3</td> <td>179,8</td> <td>91,3</td> <td>135,5</td> <td>74,9</td> <td>63,2</td> </tr> <tr> <td>Résultat net.....</td> <td>85,2</td> <td>108,8</td> <td>25,2</td> <td>111,4</td> <td>37,0</td> <td>36,0</td> </tr> <tr> <td> <i>Attribuable aux actionnaires du Groupe</i>....</td> <td>83,6</td> <td>107,2</td> <td>27,1</td> <td>111,0</td> <td>36,7</td> <td>35,3</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) La Section 20.1.7 « Note complémentaire relative à l'information sectorielle au titre des exercices 2012, 2011 et 2010 » du Document de Base a pour objectif de présenter des informations sur les segments issus du reporting interne du Groupe, de manière plus détaillée que ce qui était historiquement présenté dans les comptes consolidés historiques du Groupe conformément à la norme IFRS 8.</p> <p>(2) Le compte de résultat <i>pro forma</i> reflète l'acquisition de Tandus comme si elle avait eu lieu au 1er janvier 2012 (et non le 28 septembre 2012). Pour plus d'informations, les investisseurs sont invités à se reporter à la note 2.2 aux états financiers figurant à la Section 20.1.3 « Comptes consolidés semestriels pour le semestre clos le 30 juin 2013 » et à la Section 20.1.5 « Compte de résultat consolidé <i>pro forma</i> pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et base de préparation » du Document de Base.</p> <p>(3) Après prise en compte de l'impact sur l'information comparative 2012 de l'adoption anticipée d'IFRS 11 et des différents reclassements opérés en 2013. Pour précision, le même retraitement de cette adoption anticipée d'IFRS 11 donne un chiffre d'affaires de 2 292 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2012.</p> <p>(4) Pour plus d'informations, voir la Section 9.18.1 « EBITDA ajusté » du Document de Base pour une discussion ainsi qu'une réconciliation à la mesure IFRS la plus comparable.</p> <p>(5) Comprend les coûts liés au siège social du Groupe, à l'activité de recherche et de développement centralisée et à d'autres coûts non affectés.</p>	(en millions d'euros)	Pour les exercices clos le 31 décembre			Pour les semestres clos le 30 juin		2012	2011	2010	2013	2012 ⁽³⁾	Publiés ⁽¹⁾	Pro forma ⁽²⁾ (non audité)				Chiffre d'affaires, net.....	2 318,5	2 524,2	2 088,3	1 918,9	1 170,3	1 036,6	<i>EMEA</i>	706,0	706,0	709,3	664,1	342,0	349,7	<i>Amérique du Nord</i>	477,4	669,9	366,7	360,2	334,3	208,1	<i>CEI et Autres</i>	874,1	887,3	788,9	663,4	399,4	381,1	<i>Surfaces Sportives</i>	260,9	260,9	223,5	231,2	94,7	97,8	EBITDA ajusté ⁽⁴⁾	260,1	295,4	191,3	222,3	133,2	112,3	<i>EMEA</i>	74,2	74,2	69,0	89,4	38,5	40,6	<i>Amérique du Nord</i>	30,1	64,0	19,5	27,1	36,6	9,2	<i>CEI et Autres</i>	180,0	181,3	141,6	130,4	76,4	79,1	<i>Surfaces Sportives</i>	10,1	10,1	(10,8)	0,5	(0,9)	(0,5)	<i>Central</i> ⁽⁵⁾	(34,2)	(34,3)	(28,0)	(25,1)	(17,4)	(16,1)	Résultat d'exploitation.....	151,3	179,8	91,3	135,5	74,9	63,2	Résultat net.....	85,2	108,8	25,2	111,4	37,0	36,0	<i>Attribuable aux actionnaires du Groupe</i>	83,6	107,2	27,1	111,0	36,7	35,3
(en millions d'euros)	Pour les exercices clos le 31 décembre			Pour les semestres clos le 30 juin																																																																																																																
	2012	2011		2010	2013	2012 ⁽³⁾																																																																																																														
	Publiés ⁽¹⁾	Pro forma ⁽²⁾ (non audité)																																																																																																																		
Chiffre d'affaires, net.....	2 318,5	2 524,2	2 088,3	1 918,9	1 170,3	1 036,6																																																																																																														
<i>EMEA</i>	706,0	706,0	709,3	664,1	342,0	349,7																																																																																																														
<i>Amérique du Nord</i>	477,4	669,9	366,7	360,2	334,3	208,1																																																																																																														
<i>CEI et Autres</i>	874,1	887,3	788,9	663,4	399,4	381,1																																																																																																														
<i>Surfaces Sportives</i>	260,9	260,9	223,5	231,2	94,7	97,8																																																																																																														
EBITDA ajusté ⁽⁴⁾	260,1	295,4	191,3	222,3	133,2	112,3																																																																																																														
<i>EMEA</i>	74,2	74,2	69,0	89,4	38,5	40,6																																																																																																														
<i>Amérique du Nord</i>	30,1	64,0	19,5	27,1	36,6	9,2																																																																																																														
<i>CEI et Autres</i>	180,0	181,3	141,6	130,4	76,4	79,1																																																																																																														
<i>Surfaces Sportives</i>	10,1	10,1	(10,8)	0,5	(0,9)	(0,5)																																																																																																														
<i>Central</i> ⁽⁵⁾	(34,2)	(34,3)	(28,0)	(25,1)	(17,4)	(16,1)																																																																																																														
Résultat d'exploitation.....	151,3	179,8	91,3	135,5	74,9	63,2																																																																																																														
Résultat net.....	85,2	108,8	25,2	111,4	37,0	36,0																																																																																																														
<i>Attribuable aux actionnaires du Groupe</i>	83,6	107,2	27,1	111,0	36,7	35,3																																																																																																														
		Informations financières sélectionnées de l'état de la situation financière consolidé du Groupe																																																																																																																		
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">(en millions d'euros)</th> <th colspan="3">Au 31 décembre</th> <th colspan="2">Au 30 juin</th> </tr> <tr> <th>2012</th> <th>2011</th> <th>2010</th> <th>2013</th> <th>2012⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total de l'actif.....</td> <td>1 879,2</td> <td>1 555,7</td> <td>1 499,4</td> <td>1 962,1</td> <td>1 689,9</td> </tr> <tr> <td> <i>Capitaux propres (part du Groupe)</i>.....</td> <td>683,6</td> <td>626,1</td> <td>700,2</td> <td>727,1</td> <td>659,8</td> </tr> <tr> <td> <i>Total du passif non courant</i>.....</td> <td>535,2</td> <td>429,2</td> <td>386,2</td> <td>564,5</td> <td>491,8</td> </tr> <tr> <td> <i>Total du passif courant</i>.....</td> <td>650,3</td> <td>491,7</td> <td>405,3</td> <td>664,8</td> <td>528,7</td> </tr> <tr> <td> <i>Endettement net</i>⁽²⁾.....</td> <td>452,2</td> <td>332,1</td> <td>226,2</td> <td>504,5</td> <td>n.a.</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Après prise en compte de l'impact sur l'information comparative 2012, de l'adoption anticipée d'IFRS 11 et de différents reclassements opérés en 2013.</p> <p>(2) Pour plus d'informations sur le calcul de l'endettement financier net, voir la Section 10.3.1 « Aperçu de l'endettement financier net » du Document de Base.</p>	(en millions d'euros)	Au 31 décembre			Au 30 juin		2012	2011	2010	2013	2012 ⁽¹⁾	Total de l'actif.....	1 879,2	1 555,7	1 499,4	1 962,1	1 689,9	<i>Capitaux propres (part du Groupe)</i>	683,6	626,1	700,2	727,1	659,8	<i>Total du passif non courant</i>	535,2	429,2	386,2	564,5	491,8	<i>Total du passif courant</i>	650,3	491,7	405,3	664,8	528,7	<i>Endettement net</i> ⁽²⁾	452,2	332,1	226,2	504,5	n.a.																																																																									
(en millions d'euros)	Au 31 décembre			Au 30 juin																																																																																																																
	2012	2011	2010	2013	2012 ⁽¹⁾																																																																																																															
Total de l'actif.....	1 879,2	1 555,7	1 499,4	1 962,1	1 689,9																																																																																																															
<i>Capitaux propres (part du Groupe)</i>	683,6	626,1	700,2	727,1	659,8																																																																																																															
<i>Total du passif non courant</i>	535,2	429,2	386,2	564,5	491,8																																																																																																															
<i>Total du passif courant</i>	650,3	491,7	405,3	664,8	528,7																																																																																																															
<i>Endettement net</i> ⁽²⁾	452,2	332,1	226,2	504,5	n.a.																																																																																																															
B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	Les informations financières <i>pro forma</i> clés sélectionnées sont présentées ci-dessus.																																																																																																																		
B.9	Prévisions ou estimations de bénéfice	<p>Prévisions du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2013</p> <p>Hypothèses</p> <p>Le Groupe a développé des prévisions pour la fin de l'exercice 2013 sur la base notamment de l'évolution des résultats constatés sur les neuf premiers mois de l'année, de l'évolution</p>																																																																																																																		

économique anticipée sur les principaux marchés sur lesquels le Groupe intervient et des revalorisations de prix déjà mises en œuvre, ainsi que des hypothèses suivantes :

- Une évolution du PIB, dans les principales régions dans lesquelles le Groupe vend ses produits, en ligne avec celle constatée sur les trois premiers trimestres (PIB mondial en croissance de 2,2 % hors Chine, selon les dernières prévisions du FMI) ; aucun impact du blocage politique aux États-Unis n'est pris en compte, les dépenses publiques qui impactent le chiffre d'affaires du Groupe dans ce pays se situent principalement au niveau des États et des collectivités locales ; et
- Une stabilité des taux de change et des coûts des matières premières par rapport au troisième trimestre 2013.

Les principales hypothèses internes retenues par le Groupe concernent les synergies de vente et le positionnement sur le marché Amérique du Nord, la politique de prix dans les pays de la CEI et la poursuite des programmes de productivité. Par ailleurs, le périmètre de consolidation est similaire à celui au 30 juin 2013, étant rappelé que la société Tandus a été acquise le 28 septembre 2012 et fait donc l'objet, pour la première fois en 2013, d'une consolidation en année pleine.

Sur la base des hypothèses décrites ci-dessus, le Groupe s'attend à pouvoir réaliser, au titre de l'exercice 2013 :

- une croissance du chiffre d'affaires net d'environ 9 % par rapport au chiffre d'affaires net retraité enregistré en 2012, soit un chiffre d'affaires net globalement stable par rapport au chiffre d'affaires net pro forma retraité 2012 de 2 497 millions d'euros (effet négatif de change estimé entre -1,5 % et 2,0 % ; effet négatif du décalage entre la dévaluation du rouble et l'augmentation des prix de vente du Groupe d'environ -0,8 % ; hors ces deux effets, croissance organique de 2 % à 3 %) ;
- un EBITDA ajusté entre 300 millions d'euros et 310 millions d'euros, soit un niveau de marge EBITDA ajusté égal ou supérieur à 12 % ; et
- un ratio d'endettement (ou « *leverage ratio* », correspondant au ratio entre la dette nette et l'EBITDA ajusté) d'environ 1,5x, après impact de la réorganisation (y compris la cession des actions d'autocontrôle par Tarkett GDL) et de la distribution d'un dividende de 130 millions d'euros. Ceci ne constitue pas une prévision du ratio d'endettement net sur capitaux propres à fin 2013. Ce dernier ratio pourra être différent de celui du 30 juin 2013 et dépendra notamment du résultat net du Groupe et du montant d'endettement net en fin d'année.

Les prévisions présentées dans cette section ont été établies sur la base de données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, politique, comptable, concurrentiel et réglementaire ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du visa sur le Prospectus.

En outre, la réalisation d'un ou plusieurs risques décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Base pourrait avoir un impact sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe, et donc remettre en cause les prévisions. Le Groupe ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des prévisions figurant dans la présente section.

B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus (y compris la distribution exceptionnelle de dividende de 130 millions d'euros devant intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre).
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions cédées et dont l'admission aux négociations est demandée	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment A) est demandée sont l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société à l'issue de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse, soit un nombre compris entre 63 675 060 et 63 873 964 actions (sur la base d'une fixation du Prix de l'Offre à la borne inférieure ou à la borne supérieure de la fourchette indicative de prix), d'une valeur nominale de cinq (5) euros chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes »).</p> <p>Les actions faisant l'objet de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) correspondent à 15 918 765 Actions Existantes cédées par KKR International Flooring 2 (l'« Actionnaire Cédant ») (les « Actions Cédées Initiales ») susceptible d'être porté à un maximum de 18 306 579 Actions Existantes en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par la cession par l'Actionnaire Cédant d'un maximum de 2 387 814 Actions Existantes supplémentaires (les « Actions Cédées Supplémentaires ») (les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Supplémentaires sont désignées ensemble les « Actions Cédées »).</p> <p><i>Date de jouissance</i></p> <p>Jouissance courante.</p> <p><i>Libellé pour les actions</i> : TARKETT</p> <p><i>Code ISIN</i> : FR0004188670.</p> <p><i>Mnémonique</i> : TKTT</p> <p><i>Compartiment</i> : Compartiment A</p> <p><i>Secteur d'activité</i> : Matériaux et accessoires de construction</p> <p><i>Classification ICB</i> : 2353</p>
C.2	Devise	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>À l'issue de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse, le capital de la Société comprendra un nombre compris entre 63 675 060 et 63 873 964 Actions Existantes (sur la base d'une fixation du Prix de l'Offre à la borne inférieure ou à la borne supérieure de la fourchette indicative de prix), intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie. Le nombre d'Actions Existantes sera fixé à la suite de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse en fonction du Prix de l'Offre.</p> <p>Aucune action nouvelle ne sera émise à l'occasion de l'admission des actions aux négociations sur Euronext Paris.</p> <p>La valeur nominale par action offerte, à la date d'admission des actions aux négociations sur Euronext Paris, sera égale à cinq (5) euros.</p>

C.4	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société devant entrer en vigueur à compter de l'admission définitive des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, les principaux droits attachés aux Actions Existantes, à compter de leur admission aux négociations dans le cadre de l'opération sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • droit à dividende et droit de participation aux bénéfices de la Société ; • droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double sera attribué à toute action justifiant d'une insertion au nominatif pendant une durée continue de deux ans (après l'introduction en bourse) au nom du même actionnaire ; • droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et • droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	<p>Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.</p>
C.6	Demande d'admission à la négociation	<p>L'admission des Actions Existantes est demandée sur le Compartiment A d'Euronext Paris.</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext qui sera diffusé le 21 novembre 2013 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 21 novembre 2013 et les négociations devraient débiter le 22 novembre 2013 selon le calendrier indicatif.</p> <p>À compter du 22 novembre 2013 et jusqu'à la date de règlement-livraison (incluse) prévue le 26 novembre 2013, selon le calendrier indicatif, les négociations des Actions Existantes interviendront sur une ligne de cotation intitulée « TARKETT PROMESSES ».</p> <p>Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées et toutes les négociations intervenues depuis la date de première négociation seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.</p> <p>Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.</p>

C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Le tableau ci-dessous présente le montant des dividendes et le dividende net par action mis en distribution par la Société au cours des trois derniers exercices :</p> <table border="1" data-bbox="443 230 1428 347"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="3">Année de mise en distribution</th> </tr> <tr> <th>2012</th> <th>2011</th> <th>2010</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dividende total (en millions d'euros).....</td> <td>-</td> <td>102,5⁽¹⁾</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Dividende net par action⁽²⁾ (en euros).....</td> <td>-</td> <td>6,63</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Le montant total de dividendes s'est élevé à environ 104,8 millions d'euros. Le montant présenté dans le tableau représente le montant total de dividendes après déduction des actions d'autocontrôle détenues par Tarkett GDL (pour plus d'information sur l'autocontrôle, voir la Section 18.1.2 « Actionnaires directs et indirects » du Document de Base).</p> <p>⁽²⁾ Dans le cadre de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse, le nombre d'actions de la Société sera augmenté à raison des fusions-absorptions de SIF et de Partholdi ainsi qu'à raison du MEP décrit à la Section 17.2.3. « Actions gratuites » du Document de Base, le cas échéant. Le nombre d'actions à émettre sera fonction du Prix de l'Offre et pourrait varier entre 63 675 060 et 63 873 964 actions au vu de la fourchette indicative de Prix de l'Offre. En outre, après la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse, la valeur nominale des actions de la Société sera divisée par quatre (voir la Section 18.6 « Description des opérations de réorganisation » du Document de Base). Le chiffre dans le tableau ne prend donc pas en compte les actions nouvelles à émettre dans le cadre de la fusion ou de cette division par quatre de la valeur nominale.</p> <p>La politique de distribution de dividendes de la Société prendra en compte notamment les résultats de la Société, sa situation financière, la mise en œuvre de ses objectifs, ainsi que les politiques de distribution de dividendes de ses principales filiales. La Société se fixe pour objectif de distribuer annuellement des dividendes représentant environ 40 % du résultat net consolidé part du Groupe sous réserve de toute opération majeure de croissance externe. Cet objectif ne constitue cependant en aucun cas un engagement du Groupe. Les dividendes futurs dépendront notamment des conditions générales de l'activité et de tout facteur jugé pertinent par le Directoire de la Société.</p> <p>Il est rappelé que la Société à l'intention de distribuer, le jour de la fixation du Prix de l'Offre de la Société, un dividende exceptionnel de 130 millions d'euros qui sera détaché et mis en paiement le jour même, les Actions Existantes Cédées dans le cadre de la présente Offre le seront ex-droit audit dividende exceptionnel.</p>		Année de mise en distribution			2012	2011	2010	Dividende total (en millions d'euros).....	-	102,5 ⁽¹⁾	-	Dividende net par action ⁽²⁾ (en euros).....	-	6,63	-
	Année de mise en distribution																
	2012	2011	2010														
Dividende total (en millions d'euros).....	-	102,5 ⁽¹⁾	-														
Dividende net par action ⁽²⁾ (en euros).....	-	6,63	-														
Section D – Risques																	
D.1	Principaux risques propres à la Société ou à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risque propres à la Société, au Groupe et à son secteur d'activité figurent ci-après. Il s'agit :</p> <p>(i) des risques propres au Groupe et à son secteur d'activité, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux cycles économiques, notamment en raison de l'exposition du secteur de la rénovation au caractère cyclique de la conjoncture économique ou en cas d'un nouveau ralentissement économique mondial et/ou européen et/ou du marché de l'activité de la rénovation et de la construction, qui pourraient avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe ; • au niveau des dépenses publiques, la baisse de ces dernières ou le report de certaines d'entre elles pouvant impacter négativement l'activité du Groupe, qui en dépend de manière significative ; • au programme d'optimisation des coûts et des processus mis en place par le Groupe, ce dernier ne pouvant pas garantir à l'avenir les efforts de productivité et les économies additionnelles dues au programme WCM (<i>World Class Manufacturing</i>) ni le succès des programmes de redressement de certaines activités du Groupe ; • au prix des matières premières et de l'énergie, notamment en raison de la volatilité de certaines matières premières (pétrole, bois) ou de l'augmentation des prix des matières premières si le Groupe ne parvenait pas à répercuter immédiatement ou entièrement les coûts supplémentaires liés à cette augmentation ; 															

- au caractère international du Groupe et aux risques politiques, économiques, sociaux, réglementaires, commerciaux et sanitaires dans certains pays dans lesquels il intervient, notamment en Russie et dans les autres pays de la CEI qui représentent 27,9 % du chiffre d'affaires net consolidé *pro forma* du Groupe en 2012 ;
- à la croissance externe sur laquelle repose en partie la stratégie du Groupe, ce dernier pouvant ne pas identifier les cibles ou ne pas pouvoir effectuer, selon le plan fixé, l'opération envisagée ;
- à la qualité des produits du Groupe, leur défektivité pouvant porter atteinte à la réputation et à la situation financière du Groupe et engager éventuellement sa responsabilité civile ou contractuelle ;
- à l'obtention et au maintien de la certification des produits du Groupe dont il dépend pour commercialiser ses produits ;
- à la forte concurrence existant sur les marchés du Groupe (notamment de quelques concurrents de taille importante, de nombreux fabricants locaux et de distributeurs indépendants) et de l'arrivée de nouveaux concurrents, de nouveaux produits ou de nouvelles technologies ;
- à la dépendance du Groupe de ses relations avec les fournisseurs, en particulier vis-à-vis de quelques grandes sociétés du secteur de l'industrie chimique dont il dépend pour certaines matières premières essentielles à son activité (notamment le plastifiant et le PVC) ainsi que des fournisseurs des machines et équipement ;
- aux volumes et à la capacité de l'outil industriel, dans le cas où l'outil industriel ne serait pas adapté au volume des demandes ;
- aux systèmes d'information, toute défaillance ou attaque de ces systèmes pouvant affecter l'activité du Groupe ;
- aux engagements de financement du Groupe en matière de retraite et de santé et autres obligations assimilées ;
- aux écarts d'acquisition (*goodwill*) et aux impôts différés actifs, notamment en cas de dépréciations significatives ou si le Groupe considérait à l'avenir qu'il ne pouvait pas réaliser ses impôts différés ;

(ii) des risques industriels, notamment ceux liés :

- au respect des réglementations environnementales, de la santé, de l'hygiène et de la sécurité, notamment en cas de manquement ou de durcissement de ces réglementations ;
- aux accidents industriels, notamment liés aux risques de sécurité, d'incendie, d'explosion ou de pollution, qui pourraient, outre les dommages causés, entraîner la recherche de la responsabilité du Groupe ;
- à des substances toxiques ou dangereuses auxquelles peuvent être exposées certaines personnes, qui pourraient, si des pathologies se développaient, rechercher la responsabilité du Groupe ;
- à l'exposition à l'amiante, dans l'hypothèse où les procédures actuelles ou futures à l'encontre du Groupe aboutissaient au paiement par le Groupe de sommes supérieures aux montants couverts par les provisions constituées au

		<p>bilan, les assurances et les garanties de passif accordées par des tiers ;</p> <p>(iii) aux risques de marché, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au risque de change, une partie importante de son chiffre d'affaires étant réalisée en devises autres que l'euro ; • au risque de taux, bien qu'ayant procédé à des opérations de couverture, les fluctuations des taux d'intérêt ayant un impact direct sur le résultat financier net du Groupe ; • au risque de liquidité ; <p>(iv) aux risques juridiques, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la protection des droits de propriété intellectuelle, le Groupe ne pouvant pas garantir sa capacité à obtenir, à conserver et à protéger l'ensemble de ses brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle et pouvant devoir engager des dépenses importantes liés à cette protection ; • aux procédures judiciaires et administratives qui ont lieu dans le cadre normal de ses activités notamment aux contentieux relatifs aux revêtements sportifs, et à l'enquête de l'Autorité de la concurrence liée à d'éventuelles pratiques anti-concurrentielles sur le marché français des revêtements de sols en vinyle ; • au risque fiscal, notamment du fait que le Groupe ne peut pas garantir que ses interprétations ne seront pas remises en question, que les lois et règlements applicables ne feront pas l'objet de modification ou qu'il ne commettra pas un manquement aux lois et aux réglementations fiscales et du fait que le Groupe est exposé au risque relatif à la future limitation de la déduction fiscale en France des charges financières.
D.3	Principaux risques propres aux actions de la Société	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux actions de la Société figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un marché actif pourrait ne pas se développer pour les actions de la Société admises aux négociations, ce qui pourrait significativement affecter la liquidité et le prix de marché des actions de la Société ; • le principal actionnaire de la Société continuera à détenir un pourcentage significatif du capital et pourrait ainsi influencer sur les activités ou les décisions prises par la Société ; • la cession par la Société, l'Actionnaire Cédant et la SID d'un nombre important d'actions de la Société à l'issue de la période de conservation ou la possibilité d'une telle cession pourraient avoir un effet défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ; • la volatilité du prix de marché des actions de la Société ; • le risque lié à la non-signature du Contrat de Garantie, celle-ci entraînant une annulation rétroactive de l'opération d'introduction en bourse de la Société et de l'Offre ; • le risque lié à la résiliation du Contrat de Garantie jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre conformément à ses termes (voir ci-après), celle-ci entraînant une annulation rétroactive de l'opération d'introduction en bourse de la Société et de l'Offre ainsi que de toutes les négociations intervenues depuis la date de première négociation, chaque investisseur faisant

		<p>son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> le montant des dividendes reçus par les investisseurs pourrait être inférieur à celui indiqué dans la politique de distribution des dividendes de la Société ; et les actions de la Société seront probablement dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française à compter du 1^{er} janvier 2014 et pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières européenne.
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre	<p><i>Produit brut de la cession des Actions Cédées revenant à l'Actionnaire Cédant</i></p> <p>Environ 490,7 millions d'euros brut, pouvant être porté à environ 564,3 millions d'euros brut en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après) sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.</p> <p>La Société ne recevra aucun produit de la cession par l'Actionnaire Cédant des Actions Cédées.</p> <p><i>Estimation des dépenses totales liées à l'Offre</i></p> <p>La rémunération maximale globale des conseillers financiers et des intermédiaires financiers pour le placement des Actions Cédées est estimée à environ 18,3 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation), sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, et sera à la charge de l'Actionnaire Cédant.</p>
E.2a	Raisons de l'Offre / Utilisation prévue du produit de celle-ci et montant net estimé du produit	<p><i>Raisons de l'Offre</i></p> <p>L'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris a pour objectif de permettre aux actionnaires de la Société d'accéder à la liquidité et de permettre à la Société d'avoir accès aux marchés internationaux de capitaux pour ses développements futurs.</p> <p><i>Produit net estimé de la cession des Actions Cédées revenant à l'Actionnaire Cédant</i></p> <p>Environ 472,4 millions d'euros net, pouvant être porté à environ 546,0 millions d'euros net en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après) sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'Offre	<p><i>Nature et nombre des titres offerts dans le cadre de l'Offre</i></p> <p>Les Actions Cédées faisant l'objet de l'Offre sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de cinq (5) euros chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie.</p> <p><i>Structure de l'Offre</i></p> <p>Il est prévu que la cession des Actions Cédées soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> un placement global (le « Placement Global ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant : <ul style="list-style-type: none"> un placement en France ; et

- o un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du US *Securities Act* de 1933, tel qu'amendé (le « *Securities Act* »), et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act* ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation). Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation), le solde des Actions Cédées non allouées dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 10 et 200 actions incluses ;
- Fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Option de Surallocation

L'Actionnaire Cédant consentira aux Coordinateurs Globaux, au nom et pour le compte des Établissements Garants, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15 % de la taille de l'Offre, soit un maximum de 2 387 814 Actions Existantes (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée par Deutsche Bank AG, London Branch (ou toute entité agissant pour son compte) en qualité d'agent de la stabilisation, au nom et pour le compte des Établissements Garants, en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), soit, à titre indicatif, au plus tard le 21 décembre 2013 (inclus).

Fourchette indicative de prix et méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Fourchette indicative de prix

Le prix des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des Actions Cédées dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 27,75 euros et 33,90 euros par action. Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. La fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée, en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive). Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué

de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en dessous de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourrait être modifiée librement à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 21 novembre 2013, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou retardée en cas de prorogation de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie conclu entre la Société, l'Actionnaire Cédant et un groupe d'établissements financiers dirigé par Deutsche Bank AG, London Branch et J.P. Morgan Securities plc, en qualité de Coordinateurs Globaux (les « **Coordinateurs Globaux** ») et composé de, Deutsche Bank AG, London Branch, J.P. Morgan Securities plc, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France et de Merrill Lynch International, en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** ») et Commerzbank AG en qualité de Chef de File Associé (le « **Chef de File Associé** »), (ensemble les « **Établissements Garants** ») portant sur l'intégralité des Actions Cédées (le « **Contrat de Garantie** »).

Le Contrat de Garantie devrait être signé le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 21 novembre 2013.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié, dans certaines circonstances, par les Établissements Garants, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, prévue le 26 novembre 2013.

Calendrier indicatif

8 novembre 2013	Visa de l'AMF sur le Prospectus
11 novembre 2013	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus
	Publication par NYSE Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO
	Ouverture de l'OPO et du Placement Global
20 novembre 2013	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les ordres aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les ordres par Internet
21 novembre 2013	Clôture du Placement Global à 13 (heure de Paris) sauf clôture anticipée
	Fixation du Prix de l'Offre

		<p>Signature du Contrat de Garantie</p> <p>Publication par NYSE Euronext de l'avis de résultat de l'Offre</p> <p>Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre</p> <p>Opérations liées à la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse (y compris les fusions-absorptions des sociétés SIF et Partholdi par Tarkett et la détermination corrélative du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date d'admission)</p> <p>Première cotation des actions de la Société</p> <p>Début de la période de stabilisation éventuelle</p>
	22 novembre 2013	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée TARKETT PROMESSES jusqu'à la date de règlement-livraison incluse de l'OPO et du Placement Global
	26 novembre 2013	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
	27 novembre 2013	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée TARKETT
	21 décembre 2013	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
		Fin de la période de stabilisation éventuelle
		<p>Modalités d'achat</p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 20 novembre 2013 à 17 heures (heure de Paris) pour les ordres d'achat aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les ordres d'achat par Internet (si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier).</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Coordinateurs Globaux ou Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 21 novembre 2013 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.</p> <p>Coordinateurs Globaux</p> <p>Deutsche Bank AG, London Branch J.P. Morgan Securities plc</p> <p>Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</p> <p>Deutsche Bank AG, London Branch J.P. Morgan Securities plc Crédit Agricole Corporate and Investment Bank HSBC France Merrill Lynch International</p>

		<p><i>Chef de File Associé</i></p> <p>Commerzbank AG</p> <p><i>Engagements de souscription reçus</i></p> <p>Sans objet.</p> <p><i>Stabilisation</i></p> <p>Aux termes du Contrat de Garantie, Deutsche Bank AG, London Branch (agissant pour le compte des Établissements Garants), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation, lesquelles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 21 décembre 2013 (inclus).</p> <p><i>Offres concomitantes d'actions de la Société</i></p> <p>Il est envisagé que, à la date de fixation du Prix de l'Offre, la SID acquière auprès de la Société Tarkett GDL 307 155 actions de la Société d'une valeur nominale de vingt (euros) (avant division du nominal) à un prix établi sur la base du Prix de l'Offre et, le cas échéant, acquière un nombre complémentaire d'actions de la Société auprès de KKR International Flooring 2, sur la base du Prix de l'Offre lui permettant de détenir, à la date du règlement-livraison, au moins 50,1 % du capital de la Société.</p>
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'Offre	<p>Les Établissements Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres au Groupe, aux actionnaires actuels de la Société, leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>À cet égard, Deutsche Bank AG, London Branch, J.P. Morgan Securities plc, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France et Merrill Lynch International interviennent notamment en qualité d'établissements prêteurs au titre, notamment, du nouveau crédit consenti à la Société.</p> <p>La Société et l'Actionnaire Cédant ont nommé KKR Capital Markets Limited, société affiliée à l'Actionnaire Cédant, en tant que conseiller financier dans le cadre de l'Offre. Aux termes d'une lettre de mandat, l'Actionnaire Cédant versera une rémunération à KKR Capital Markets Limited pour les services rendus dans le cadre de l'Offre.</p>
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage	<p>À la date du présent Prospectus, KKR International Flooring 2 détient sa participation dans la Société à travers la SIF dont elle détient 50 % du capital environ. La SIF détient environ 93,72 % du capital de la Société et sera absorbée par la Société à la date de fixation du Prix de l'Offre.</p> <p>KKR International Flooring 2 s'est engagée à céder, dans le cadre de l'Offre, 15 918 765 Actions Cédées Initiales, susceptible d'être porté à un maximum de 18 306 579 Actions Existantes en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par la cession par l'Actionnaire Cédant d'un maximum de 2 387 814 Actions Cédées Supplémentaires.</p>

		<p>Les Actions Cédées dans le cadre de l'Offre se répartissent comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom de l'Actionnaire Cédant</th> <th>Nombre d'actions détenues avant la cession⁽¹⁾</th> <th>Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de l'Option de Surallocation)</th> <th>Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après exercice intégral de l'Option de Surallocation)</th> <th>Nombre maximum total d'Actions Cédées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>KKR International Flooring 2.....</td> <td>30 432 134</td> <td>15 918 765</td> <td>2 387 814</td> <td>18 306 579</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.</p> <p>Engagements d'abstention de la Société</p> <p>Pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p>Engagements de conservation de l'Actionnaire Cédant</p> <p>Pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p>Engagement de conservation de la SID</p> <p>Pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p>Engagement de conservation des membres du Directoire</p> <p>Pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p>	Nom de l'Actionnaire Cédant	Nombre d'actions détenues avant la cession ⁽¹⁾	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total d'Actions Cédées	KKR International Flooring 2.....	30 432 134	15 918 765	2 387 814	18 306 579
Nom de l'Actionnaire Cédant	Nombre d'actions détenues avant la cession ⁽¹⁾	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total d'Actions Cédées								
KKR International Flooring 2.....	30 432 134	15 918 765	2 387 814	18 306 579								
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	Sans objet.										
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par la Société	Sans objet.										

1. PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Michel Giannuzzi, Président du Directoire de la Société

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les comptes consolidés intermédiaires condensés 2013 présentés dans le document de base ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en page 199 du document de base relative aux changements de méthode comptable effectués au 1^{er} janvier 2013. »

Le 8 novembre 2013

Michel Giannuzzi

Président du Directoire

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Fabrice Barthélemy

Directeur Financier du Groupe

2 rue de l'Égalité, 92748 Nanterre Cedex, France

Tel : +33 (0)1 41 20 40 40

2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont décrits dans le Document de Base de la Société tels que complétés par les informations ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir, et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le prix de marché des actions de la Société.

2.1 UN MARCHÉ ACTIF POURRAIT NE PAS SE DÉVELOPPER POUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris (« **Euronext Paris** »), ne font pas l'objet d'une cotation sur un marché réglementé.

Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société ne peut pas garantir l'existence d'un marché pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, sera suffisamment liquide.

Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) sera fixé en tenant compte d'un certain nombre d'éléments qui pourraient ne pas refléter les performances futures des actions. Le cours des actions de la Société qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre.

Si un marché actif ne se développait pas pour les actions de la Société, la liquidité et le prix de marché des actions de la Société pourraient en être significativement affectés.

2.2 LE PRINCIPAL ACTIONNAIRE DE LA SOCIÉTÉ CONTINUERA À DÉTENIR UN POURCENTAGE SIGNIFICATIF DU CAPITAL

À la date de réalisation de l'Offre, la famille Deconinck, détiendra, à travers la Société d'Investissement Deconinck (« **SID** »), au moins 50,1 % du capital de Tarkett. Ces actions seront détenues sous la forme nominative, et pourront ainsi bénéficier de droits de vote double deux ans après la réalisation de l'Offre, conformément aux stipulations des statuts de la Société. En tant qu'actionnaire majoritaire, la SID aura une influence importante sur toutes les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale. Elle sera en mesure de faire adopter toutes les résolutions qui requièrent un vote à la majorité simple, telles que la nomination des membres du Conseil de Surveillance de la Société ou la distribution de dividendes, et sera en mesure de faire échouer toute résolution qui requiert une majorité simple ou la majorité des deux tiers en assemblée générale. De plus, la SID et KKR International Flooring 2 S.à.r.l (« **KKR International Flooring 2** ») agiront de concert et seront parties à un pacte d'actionnaires prévoyant, notamment, la répartition initiale des sièges au sein du Conseil de Surveillance à la date de règlement-livraison de l'Offre. Tant que le pacte d'actionnaires restera en vigueur, la famille Deconinck et KKR International Flooring 2, pourraient ainsi prendre seules des décisions importantes pour la Société et influencer significativement l'activité opérationnelle de la Société, la nomination des dirigeants, la modification des statuts de la Société (notamment en cas d'émission de titres financiers) et, d'une manière générale la stratégie de la Société et ses projets de développement (par exemple fusions, augmentations de capital, investissements importants, opérations d'apport et réorganisations d'entreprises).

2.3 LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU LA POSSIBILITÉ D'UNE TELLE CESSION POURRAIENT AVOIR UN EFFET DÉFAVORABLE SUR LE PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

La cession d'un nombre important d'actions de la Société sur le marché postérieurement à l'Offre, ou la perception par le marché qu'une telle cession est imminente, pourraient faire baisser le prix de marché des actions de la Société. La Société, KKR International Flooring 2 et la SID sont contractuellement convenus, sous réserve de certaines exceptions, de ne pas émettre, offrir, céder, nantir ou disposer d'actions de la Société ou de titres échangeables ou convertibles en actions de la Société pour une durée limitée à la suite de l'Offre (voir la Section 7.3 de la note d'opération). À l'expiration de cet engagement de conservation, ou avant son expiration en cas de levée éventuelle de cet engagement par les Établissements Garants, Tarkett et KKR International Flooring 2 et la SID seront libres de céder tout ou partie de leur participation sur le marché et de réaliser les opérations visées ci-dessus, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.

2.4 VOLATILITÉ DU PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Le prix de marché des actions de la Société pourrait subir une volatilité importante et pourrait varier en fonction d'un nombre important de facteurs que la Société ne contrôle pas. Ces facteurs incluent, notamment, la réaction du marché à :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents du Groupe ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché des revêtements de sol, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays et les marchés dans lesquels le Groupe opère ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

En outre, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations depuis ces dernières années (en particulier depuis le début de la crise économique mondiale). Ces fluctuations ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. D'importantes fluctuations du marché ainsi que la conjoncture économique pourraient affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

2.5 RISQUE LIÉ À LA NON-SIGNATURE OU À LA RÉSILIATION DU CONTRAT DE GARANTIE

Le Contrat de Garantie relatif au placement des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Établissements Garants à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir la Section 5.4.3 « Garantie » de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Si le Contrat de Garantie venait à être résilié, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées, et tous les ordres d'achat seraient rétroactivement annulés. L'Offre à Prix Ouvert, le Placement Global, l'ensemble des ordres d'achat passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, seraient annulées de façons rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, Euronext Paris ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

2.6 LE MONTANT DES DIVIDENDES REÇUS PAR LES INVESTISSEURS POURRAIT ÊTRE INFÉRIEUR À CELUI INDIQUÉ DANS LA POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES DE LA SOCIÉTÉ

La Société se fixe pour objectif de distribuer annuellement des dividendes représentant environ 40 % du résultat net consolidé part du Groupe. Toutefois, cet objectif ne constitue en aucun cas un engagement du Groupe. Le montant des dividendes futurs dépendra de nombreux facteurs dont notamment les objectifs stratégiques du Groupe, sa situation financière, les restrictions contractuelles qui lui sont applicables, ses opportunités de développement, les dispositions légales en vigueur et de tout facteur jugé pertinent par le Directoire de la Société dans le futur.

2.7 LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ SERONT PROBABLEMENT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES FRANÇAISE ET POURRAIENT ÊTRE SOUMISES À LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES EUROPÉENNE

Les actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française (« **TTF Française** ») qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition de titres de capital coté sur un marché réglementé lorsque ces titres sont émis par une entreprise française dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédente. Une liste des sociétés entrant dans le champ de la TTF Française est publiée chaque année. La Société pourrait faire partie de cette liste avec effet à compter du 1^{er} janvier 2014 si sa capitalisation boursière au 1^{er} décembre 2013 excède 1 milliard d'euros. Si tel était le cas, la TTF Française serait due au taux de 0,2 % du prix d'acquisition des actions de la Société par leurs acquéreurs sur le marché secondaire pour les cessions intervenant à compter du 1^{er} janvier 2014 (sous réserve de certaines exceptions).

L'attention des détenteurs potentiels des actions de la Société est attirée sur le fait que la Commission Européenne a publié une proposition de Directive relative à une taxe sur les transactions financières commune (la taxe sur les transactions financières européenne « **TTF Européenne** ») à la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie et la Slovaquie (les « **États Membres Participants** »), qui, si elle était adoptée et transposée en France, remplacerait la TTF Française.

La TTF Européenne pourrait, si elle était adoptée dans sa forme actuellement envisagée, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions impliquant les actions de la Société. La TTF Européenne pourrait s'appliquer à la fois aux personnes résidentes et non-résidentes des États Membres Participants.

Le projet de TTF Européenne reste soumis à discussions entre les États Membres Participants et a fait l'objet d'un recours devant la Cour de Justice de l'Union Européenne. Elle pourrait par conséquent

être modifiée avant son adoption, dont la date reste incertaine. D'autres États Membres pourraient décider de participer.

Ces taxes pourraient augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes d'actions de la Société et pourraient réduire la liquidité du marché pour les actions de la Société. Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et de la TTF Européenne.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire que le Groupe a accès à des réserves de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus (y compris la distribution exceptionnelle de dividende de 130 millions d'euros devant intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre).

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Dans le cadre du projet d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, il est envisagé notamment de procéder à diverses opérations de simplification de la structure actionnariale de la Société, selon les modalités décrites à la Section 18.6 « Description des opérations de réorganisation » du Document de Base (la « **Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse** ») le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 21 novembre 2013 selon le calendrier indicatif. En particulier, KKR International Flooring 2 et la famille Deconinck (à travers la société SIF), ainsi que les dirigeants et salariés actionnaires de Partholdi, deviendront actionnaires directs de la Société et l'ensemble des actions composant le capital de la Société, y compris les actions de préférence, seront converties en actions ordinaires.

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé du Groupe au 30 septembre 2013, sur une base historique établie selon le référentiel IFRS et ajusté des opérations suivantes, comme si elles avaient été réalisées au 30 septembre 2013 :

- les opérations liées à la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse (en ce comprises notamment, les opérations suivantes : fusion-absorption de SIF par la Société, cession à la SID de 307 155 actions de la Société par Tarkett GDL et fusion-absorption de la société Partholdi par la Société, ainsi que l'émission d'actions gratuites en vertu du MEP et la conversion des actions de préférence en actions ordinaires) ;
- le versement d'un dividende exceptionnel de 130 millions d'euros à la date de fixation du Prix de l'Offre, soit le 21 novembre 2013 selon le calendrier indicatif (voir la Section 10.1 « Présentation générale » du Document de Base) ; et
- un nouveau crédit, « Euro Term Loan Facility » (« **ETLF** »), d'un montant maximum de 360 millions d'euros, signé en date du 16 octobre 2013 et décrit à la Section 10.5 « Nouveau Crédit » du Document de Base.

Pour illustrer l'impact de ces opérations, les capitaux propres et l'endettement financier net au 30 septembre 2013 ont été présentés dans un tableau comportant en colonnes :

- a) les informations issues des livres comptables de la Société au 30 septembre 2013 ;
- b) les ajustements reflétant les retraitements comptables, comme si les événements recensés ci-avant avaient été réalisés à la clôture de la période présentée ;
- c) les informations financières résultant de ces ajustements au 30 septembre 2013.

Le nombre d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse ainsi que le produit de la cession par Tarkett GDL des actions d'autocontrôle dépendent du

Prix de l'Offre. Pour cette raison les ajustements et les informations financières en résultant sont présentés selon la borne inférieure et la borne supérieure de la fourchette indicative de prix.

Les ajustements impactant les capitaux propres et l'endettement financier net sont les suivants :

- L'augmentation de capital qui résultera de la fusion-absorption de SIF par la Société et la réduction de capital liée à l'annulation des actions de la Société auparavant détenues par SIF, ainsi que l'augmentation de capital qui résultera de la fusion-absorption de la société Partholdi par la Société et la réduction de capital liée à l'annulation des actions de la Société auparavant détenues par la société Partholdi et transférées à cette dernière dans le cadre de cette fusion, ayant un impact net positif de 3,6 millions d'euros sur les capitaux propres part du Groupe.
- La cession à la SID d'une partie des actions détenues par Tarkett GDL pour un prix unitaire établi sur la base du Prix de l'Offre, ayant une incidence comprise entre 36,5 millions d'euros et 44,1 millions d'euros sur les capitaux propres part du Groupe, selon que l'on retienne la borne inférieure ou la borne supérieure de la fourchette indicative de prix.
- La distribution d'un dividende exceptionnel d'un montant de 129 millions d'euros environ impactant le poste « autres réserves ».
- L'attribution gratuite d'actions aux bénéficiaires du plan d'actions gratuites mis en place par Tarkett SA en octobre 2007 (le « MEP ») et la conversion des actions de préférence en actions ordinaires, ayant pour effet d'augmenter de 1,5 millions d'euros ou de 2,5 millions d'euros le capital social, selon que l'on retienne la borne inférieure ou la borne supérieure de la fourchette indicative de prix. L'impact sur les capitaux propres est nul, la valeur nominale des actions émises étant prélevée sur le poste de primes.

<i>(en millions d'euros / non audité)</i>	9 mois clos le 30 septembre 2013	Borne inférieure de la fourchette de prix		Borne supérieure de la fourchette de prix	
		Ajustement	Ajusté	Ajustement	Ajusté
Total des dettes courantes	206,5	(178,8)	27,7	(178,8)	27,7
- faisant l'objet de garanties	31,1	(31,1)	0,0	(31,1)	0,0
- faisant l'objet de nantissements.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- sans garanties ni nantissements	175,4	(147,7)	27,7	(147,7)	27,7
Total des dettes non courantes	280,3	256,7	537,0	249,1	529,4
- faisant l'objet de garanties	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- faisant l'objet de nantissements.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- sans garanties ni nantissements	280,3	256,7	537,0	249,1	529,4
Capitaux propres part du Groupe..	793,4	(88,8)	704,6	(81,2)	712,2
- Capital social et prime d'émission....	423,3	5,1	428,4	6,1	429,4
- Réserves et report à nouveau.....	267,1	(90,0)	177,1	(83,5)	183,6
- Résultat de la période	103,0	(3,9)	99,1	(3,9)	99,1
Total	1 280,2	(10,9)	1 269,3	(10,9)	1 269,3

Le tableau ci-dessous est ajusté des opérations mentionnées ci-dessus et de la conclusion définitive par le Groupe de l'ETLF, d'un montant maximum de 360 millions d'euros, signé en date du 16 octobre 2013 ayant une incidence sur les dettes non courantes brutes et la trésorerie mais non sur l'endettement net.

<i>(en millions d'euros / non audité)</i>	9 mois clos le 30 septembre 2013	Borne inférieure de la fourchette de prix		Borne supérieure de la fourchette de prix	
		Ajustement	Ajusté	Ajustement	Ajusté
Endettement financier net					
A. Trésorerie.....	76,2	(13,7)	62,5	(13,7)	62,5
B. Équivalents de trésorerie.....	24,7	3,1	27,8	3,1	27,8
C. Titres de placement.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
D. Liquidités (A+B+C).....	100,9	(10,6)	90,3	(10,6)	90,3
E. Créances financières à court terme					
.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
F. Dettes bancaires à court terme.....	63,9	(61,1)	2,8	(61,1)	2,8
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes.....	136,0	(114,0)	22,0	(114,0)	22,0
H. Autres dettes financières à court terme.....	6,6	(3,7)	2,9	(3,7)	2,9
I. Dettes financières courantes à court terme (F+G+H).....	206,5	(178,8)	27,7	(178,8)	27,7
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D).....	105,6	(168,2)	(62,6)	(168,2)	(62,6)
K. Emprunts bancaires à plus d'un an ⁽¹⁾					
.....	279,9	256,7	536,6	249,1	529,0
L. Obligations émises.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
M. Autres emprunts à plus d'un an.....	0,4	0,0	0,4	0,0	0,4
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M).....	280,3	256,7	537,0	249,1	529,4
O. Endettement financier net (J+N).....	385,9	88,5	474,4	80,9	466,8

⁽¹⁾ La variation des emprunts bancaires à plus d'un an comprend (i) l'ETLF (+360 millions d'euros), (ii) le remboursement d'une partie des emprunts bancaires à plus d'un an (-162,6 millions d'euros), (iii) le tirage sur le crédit syndiqué renouvelable afin de financer le dividende exceptionnel (+95,8 millions d'euros) et (iv) la valeur des actions cédées par Tarkett GDL à la SID (-36,5/44,1 millions d'euros sur la base de la borne inférieure et de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).

En complément d'information, dans le cadre de sa gestion financière, la Société envisage de tirer sur la deuxième tranche de l'*Euro Term Loan Facility*, la tranche A2, courant novembre et de rembourser par anticipation le placement privé français de 114 millions d'euros (voir la Section 10.5 « Nouveau crédit » du Document de Base). En outre, la Société pourrait entrer en négociation à la suite de l'introduction en bourse afin d'augmenter de 90 millions d'euros le montant de l'*Euro Term Loan Facility*. Dans ce cas, le produit sera utilisé pour financer les besoins généraux de la Société.

3.3 INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OFFRE

Les Établissements Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres au Groupe, aux actionnaires actuels de la Société, leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

À cet égard, Deutsche Bank AG, London Branch, J.P. Morgan Securities plc, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France et Merrill Lynch International interviennent notamment en qualité d'établissements prêteurs au titre, notamment, du nouveau crédit consenti à la Société (voir la Section 10.5 « Nouveau Crédit » du Document de Base).

La Société et l'Actionnaire Cédant ont nommé KKR Capital Markets Limited, société affiliée à l'Actionnaire Cédant, en tant que conseiller financier dans le cadre de l'Offre. Aux termes d'une lettre de mandat, l'Actionnaire Cédant versera une rémunération à KKR Capital Markets Limited pour les services rendus dans le cadre de l'Offre.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE

L'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris a pour objectif de permettre aux actionnaires de la Société d'accéder à la liquidité et de permettre à la Société d'avoir accès aux marchés internationaux de capitaux pour ses développements futurs.

Seul l'Actionnaire Cédant percevra le produit de l'Offre.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 NATURE, CATÉGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société à l'issue de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse, soit un nombre compris entre 63 675 060 et 63 873 964 actions (sur la base d'une fixation du Prix de l'Offre à la borne inférieure ou à la borne supérieure de la fourchette indicative), d'une valeur nominale de cinq (5) euros chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** »). Le nombre d'Actions Existantes sera fixé à la suite de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse en fonction du Prix de l'Offre.

Les actions faisant l'objet de l'Offre correspondent à 15 918 765 Actions Existantes cédées par KKR International Flooring 2 (l'« **Actionnaire Cédant** ») (les « **Actions Cédées Initiales** ») susceptible d'être porté à un maximum de 18 306 579 Actions Existantes en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, par la cession par l'Actionnaire Cédant d'un maximum de 2 387 814 Actions Existantes supplémentaires (les « **Actions Cédées Supplémentaires** ») (les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Supplémentaires sont désignées ensemble les « **Actions Cédées** »).

Aucune action nouvelle ne sera émise à l'occasion de l'admission des actions aux négociations sur Euronext Paris.

Date de jouissance

Les Actions Cédées porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

TARKETT

Code ISIN

FR0004188670

Mnémonique

TKTT

Compartiment

Compartiment A

Secteur d'activité ICB

Matériaux et accessoires de construction

Classification ICB

2353

Première cotation et négociations des actions

La première cotation des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 21 novembre 2013

À compter du 22 novembre 2013 et jusqu'à la date de règlement-livraison (incluse) prévue le 26 novembre 2013 inclus, selon le calendrier indicatif, les négociations des Actions Existantes interviendront sur une ligne de cotation intitulée « TARKETT PROMESSES » conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisées d'Euronext.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la Société et les actionnaires concernant l'interprétation ou l'exécution des statuts de la Société ou généralement au sujet des affaires sociales de la Société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social de la Société.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du tribunal compétent du lieu du siège social de la Société et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

À défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet du Procureur de la République près le Tribunal de grande instance du lieu du siège social de la Société.

4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres à compter du 26 novembre 2013.

4.4 DEVISE

L'Offre est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Les actions de la Société seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société devant entrer en vigueur à compter de l'admission définitive des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter du règlement-livraison, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividende - Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % au moins pour la formation du fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale peut librement disposer du surplus et, sur proposition du Directoire et au vu du rapport du Conseil de Surveillance, soit le reporter à nouveau en tout ou partie, soit l'affecter en tout ou partie à la constitution de fonds de prévoyance ou de réserves extraordinaires ou spéciales sous quelque dénomination que ce soit. Elle peut aussi en décider la distribution en tout ou partie. Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Conformément à la loi, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice. Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux au profit de l'État.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. En outre, l'assemblée générale peut décider, pour tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividende, des réserves ou primes mis en distribution, ou pour toute réduction de capital, que cette distribution de dividende, réserves ou primes ou cette réduction de capital sera réalisée en nature par remise de titres du portefeuille ou d'actifs de la Société.

L'assemblée générale peut aussi décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, conformément à la loi. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels le prélèvement interviendra.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les Actions Cédées porteront jouissance courante.

La politique de distribution de dividendes de la Société est décrite au Chapitre 20.3 du Document de Base.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus-proprétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Il est institué un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même titulaire pendant une durée minimale de deux (2) ans au moins. Pour le calcul de cette durée de détention, il n'est pas tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.

Conformément à l'article L. 225-123 alinéa 2 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée.

Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété.

Outre les seuils prévus par la loi, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, ou cesse de détenir, directement ou indirectement, une fraction égale ou supérieure à 1 % du capital social ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède ainsi que des valeurs mobilières donnant accès au capital et aux droits de vote qui y sont potentiellement attachés au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au siège social au plus tard à la clôture du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement de seuil.

Pour la détermination des seuils visés ci-dessus, il est tenu compte également des actions ou droits de vote détenus indirectement et des actions ou des droits de vote assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés tels que définis par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

En cas de non-respect des dispositions prévues ci-dessus, les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Sous réserve des stipulations ci-dessus, cette obligation statutaire est régie par les mêmes dispositions que celles régissant l'obligation légale, en ce compris les cas d'assimilation aux actions possédées prévus par les dispositions légales et réglementaires.

La Société porte à la connaissance du public et des actionnaires, dans son rapport financier semestriel et dans son rapport annuel les informations qui lui auront été notifiées. Elle se réserve, en outre, la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

Droits préférentiels de souscription de titres de même catégorie

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions de la réglementation en vigueur en matière d'identification des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

4.6 AUTORISATIONS

Non applicable.

4.7 DATE PRÉVUE D'ADMISSION ET DE RÈGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Cédées est le 26 novembre 2013 selon le calendrier indicatif.

4.8 RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société. Une description des engagements pris par la Société et l'Actionnaire Cédant dans le cadre de la présente opération figure à la Section 7.3 de la présente note d'opération.

4.9 RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRE PUBLIQUE

À compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucun titre de la Société n'étant admis, à la date du Prospectus, aux négociations sur un marché financier réglementé ou non, il n'y a eu, à la date du Prospectus, aucune offre publique émanant d'un tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE À LA SOURCE SUR LES REVENUS DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (PEA) et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

Prélèvement de 21 %

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (« CGI »), à compter du 1er janvier 2013, sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement au taux de 21 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Pour les revenus perçus en 2013, la demande de dispense mentionnée à l'article 242 quater du CGI devait être formulée au plus tard le 31 mars 2013 et prend effet pour les revenus versés à compter de la date à laquelle elle a été formulée.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables.

En cas de paiement de dividende hors de France dans un État ou territoire non-coopératif, voir en outre la Section 4.11.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France », 3ème alinéa de la présente note d'opération. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement de 21 % soit ou non applicable, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, au taux de 2 %.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

4.11.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** »), les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %.

4.11.1.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, et doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales éventuellement applicables et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur

l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales,

- 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants du Bulletin officiel des Finances Publiques- Impôts, BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, et
- 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne et détenant au moins 10 % du capital de la société française distributrice (ii) dans les cas et sous les conditions prévues par le Bulletin officiel des Finances Publiques- Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912 qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI, qui ont leur siège de direction effective dans un autre État membre de l'Union Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et qui ne peuvent pas imputer la retenue à la source française dans leur État de résidence ou (iii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ; et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux États ou territoires non coopératifs et/ou de pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par le Bulletin officiel des Finances Publiques- Impôts, BOI-INT-DG-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale entre la France et cet État.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS DES DEMANDES D'ACHAT

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre s'effectuera par la cession par KKR International Flooring 2 de 15 918 765 Actions Cédées Initiales et, le cas échéant, 2 387 814 Actions Cédées Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (telle que définie à la Section 5.2.5 de la présente note d'opération).

Préalablement à la première admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris, il est prévu que la cession des Actions Cédées soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- un placement global (le « **Placement Global** ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du US *Securities Act* de 1933, tel qu'amendé (le « *Securities Act* »), et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act* ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »).

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché non harmonisées de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Cédées entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF. Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre, hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation (telle que définie à la Section 5.2.5 de la présente note d'opération). Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation), le solde des Actions Cédées non allouées dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

Le nombre d'Actions Cédées dans le cadre du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert pourrait être porté à un nombre maximal de 18 306 579 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Calendrier indicatif

8 novembre 2013	Visa de l'AMF sur le Prospectus
11 novembre 2013	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus

	Publication par NYSE Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO
	Ouverture de l'OPO et du Placement Global
20 novembre 2013	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les ordres aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les ordres par Internet
21 novembre 2013	Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris) sauf clôture anticipée
	Fixation du Prix de l'Offre
	Signature du Contrat de Garantie
	Publication par NYSE Euronext de l'avis de résultat de l'Offre
	Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre
	Opérations liées à la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse (y compris les fusions-absorptions des sociétés SIF et Partholdi par Tarkett et la détermination corrélative du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date d'admission)
	Première cotation des actions de la Société
	Début de la période de stabilisation éventuelle
22 novembre 2013	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée TARKETT PROMESSES jusqu'à la date de règlement-livraison (incluse) de l'OPO et du Placement Global
26 novembre 2013	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
27 novembre 2013	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée TARKETT
21 décembre 2013	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
	Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 30,83 euros, le montant du produit brut de la cession des Actions Cédées est d'environ 490,7 millions d'euros, hors exercice de l'Option de Surallocation, et d'environ 564,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

La Société ne recevra aucun produit de la cession par l'Actionnaire Cédant des Actions Cédées.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 11 novembre 2013 et prendra fin le 20 novembre 2013 à 17 heures (heure de Paris) pour les ordres d'achat aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les ordres d'achat par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir la Section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions cédées dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre maximal d'Actions Cédées (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation).

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées à la Section 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissements domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant à la Section 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la Section 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 20 novembre 2013 à 17 heures (heure de Paris) pour les ordres d'achat aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les ordres d'achat par Internet (si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier).

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 10 et 200 actions incluses ;
- Fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par NYSE Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées à la Section 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par NYSE Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'actions offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous (voir la Section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 21 novembre 2013, sauf clôture anticipée (voir la Section 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Ce communiqué et cet avis préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 11 novembre 2013 et prendra fin le 21 novembre 2013 à 13 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir la Section 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la Section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, y compris aux États-Unis d'Amérique selon la Règle 144A du *Securities Act* et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act*.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 21 novembre 2013 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix supérieur ou égal au Prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la Section 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 21 novembre 2013 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir la Section 5.3.2.4 de la présente note d'opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext, dont la diffusion est prévue le 21 novembre 2013, sauf clôture anticipée (voir la Section 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé à la Section 5.4.3 ci-dessous soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les ordres d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive.

Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres d'achat passés dans ce cadre, seraient nuls et non avenues de façon rétroactive ; et
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, Euronext Paris ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir la Section 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimum et/ou maximum d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir la Section 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description des nombres d'actions minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimum ni de montant maximum dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres d'achat

Voir les Sections 5.1.3 et 5.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Cédées

Le prix des Actions Cédées acquises dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 26 novembre 2013.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par NYSE Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 21 novembre 2013 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 26 novembre 2013.

Le règlement des fonds à l'Actionnaire Cédant relatifs à la cession des Actions Cédées Initiales est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit selon le calendrier indicatif le 21 novembre 2013.

Le règlement des fonds à l'Actionnaire Cédant relatifs à la cession des Actions Cédées Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation, soit le 24 décembre 2013.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 21 novembre 2013, sauf clôture anticipée, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du *Securities Act*, et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act* ; et

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de l'Actualisation et de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatif aux opérations prévues par la présente note d'opération et/ou l'offre ou la vente ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, l'Actualisation, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, l'Actualisation, le résumé du Prospectus et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base, l'Actualisation et le résumé du Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de France.

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées au sens du *Securities Act*, ni auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un État ou d'une autre juridiction aux États-Unis. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être offertes, vendues, nanties, livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exonération prévu par ledit *Securities Act* et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents États. Par conséquent, les actions ne sont offertes et vendues qu'à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* » (*QIBs*)) tels que définis par la Règle 144A du *Securities Act* et en dehors des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extra-territoriales (*offshore transactions*), conformément à la *Regulation S* du *Securities Act*. Le Document de Base, l'Actualisation, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents États membres de l'Espace Économique Européen (un « **État Membre** ») (autres que la France) ayant transposé la Directive Prospectus à l'exception des offres réalisées dans ces États Membres (a) auprès d'investisseurs qualifiés tels que définis par la Directive Prospectus, (b) auprès de moins de 100, ou si l'État Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) par État Membre ou (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, (a) la notion d'« **offre au public d'actions de la Société** » dans chacun des États Membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les

conditions de l'offre et sur les actions qui seront offertes, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acquérir ou de souscrire ces actions, (b) le terme « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'État Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive Prospectus dans chaque État Membre, et (c) le terme « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Chaque Établissement Garant reconnaît et garantit, chacun en ce qui le concerne :

- qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du *Financial Services and Markets Act 2000* (le « **FSMA** ») applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) reçue par lui et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du *FSMA* ne s'applique pas à la Société.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordre** ») ou (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions.

5.2.2 Intention d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5 %

Didier Deconinck, Président et membre du Conseil de Surveillance de la Société, Bernard-André Deconinck et Eric Deconinck, membres du Conseil de Surveillance de la Société, envisagent chacun de passer un ordre d'achat de mille (1 000) actions dans le cadre de l'Offre en vue de détenir le nombre d'actions requis, pour les membres du Conseil de Surveillance, par les statuts de la Société devant entrer en vigueur à compter de l'admission définitive des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux Sections 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux investisseurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tels que définis à la Section 5.4.3 de la présente note d'opération).

5.2.5 Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, l'Actionnaire Cédant consentira aux Coordinateurs Globaux, au nom et pour le compte des Établissements Garants, une option permettant la cession d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15 % de la taille de l'Offre, soit un nombre maximum de 2 387 814 Actions Existantes, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur (tel que défini à la Section 6.5 de la présente note d'opération), au nom et pour le compte des Établissements Garants, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 21 décembre 2013 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

5.3 FIXATION DU PRIX DE L'OFFRE

5.3.1 Méthode de fixation du Prix de l'Offre

5.3.1.1 Prix des Actions Cédées

Le prix des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des Actions Cédées dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 21 novembre 2013 selon le calendrier indicatif, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou retardée en cas de prorogation de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 27,75 euros et 33,90 euros par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.

CETTE INFORMATION EST DONNÉE À TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PRÉJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ÊTRE FIXÉ EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.

Cette fourchette indicative de prix a été arrêtée au vu des conditions de marché prévalant au 8 novembre 2013. En cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix, les investisseurs sont invités à se référer à la Section 5.3.2 de la présente note d'opération.

Multiplés de comparables boursiers

À titre purement indicatif, des comparables boursiers de Tarkett sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite ci-dessus.

La méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des profils d'activité proches, reconnaissant cependant que chaque société possède des caractéristiques financières et opérationnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

Les comparables boursiers les plus proches de Tarkett sont des sociétés américaines et européennes du secteur des revêtements de sols telles que Armstrong, Interface, Mohawk, Forbo et James Halstead.

Les deux sociétés les plus comparables à Tarkett sont Armstrong et Mohawk : ce sont des leaders du secteur qui, tout comme Tarkett, ont une offre de produits incluant plusieurs types de sols, une taille d'activité comparable ainsi qu'une diversification géographique.

- Armstrong : fabricant américain de revêtements de sols (54% du chiffre d'affaires 2012) et de solutions pour plafonds (46 %). La société produit des revêtements en vinyle, linoléum, bois et laminé. Armstrong réalise la plus grande partie de son chiffre d'affaires (72 %) en Amérique du Nord, et est également présente en Europe/Moyen-Orient/Afrique (20 %) et en Asie-Pacifique (8 %). En 2012, la société a publié un chiffre d'affaires de 2 038 millions d'euros. Toutefois les solutions pour plafonds représentent une part importante du chiffre d'affaires (46 %).
- Mohawk : le plus grand fabricant de revêtements de sols au monde. Il s'agit d'une société américaine qui réalise 70 % de son chiffre d'affaires en Amérique du Nord (en incluant les résultats de Marazzi, Pergo et Spano sur l'intégralité de l'exercice). Mohawk offre une gamme large de produits (dalles en céramique, pierre, vinyle, bois, laminé, moquette et tapis) tant pour des marchés commerciaux que résidentiels. En 2012, la société a publié un chiffre d'affaires de 4 503 millions d'euros (environ 5,8 milliards d'euros en incluant les résultats de Marazzi, Pergo et Spano sur l'intégralité de l'exercice).

Forbo, Interface et James Halstead sont des comparables de moindre pertinence pour Tarkett, étant données leur plus petite taille, leur exposition géographique moins diversifiée (centrée sur un pays ou un continent), ainsi que leur offre, centrée sur un type de produit :

- Forbo : fabricant suisse de revêtements de sols (73 % du chiffre d'affaires 2012) et de systèmes de tapis roulants (27 %). La société produit surtout des revêtements en linoléum

et, dans une moindre mesure, en vinyle. Elle est surtout active en Europe (68 % du chiffre d'affaires 2012), avec une plus petite présence en Amérique (18%) et en Asie-Pacifique et Afrique (14 %). Forbo s'adresse essentiellement à des marchés commerciaux. En 2012, la société a publié un chiffre d'affaires de 997 millions d'euros.

- Interface : fabricant américain de dalles de moquette, surtout destinées à des clients commerciaux. La société réalise la plus grande partie de son chiffre d'affaires (55 %) en Amérique du Nord. En 2012, Interface a publié un chiffre d'affaires de 725 millions d'euros.
- James Halstead : fabricant britannique de revêtements de sols en vinyle destinés à des clients commerciaux. La société réalise la plus grande partie de son chiffre d'affaires (76 %) en Europe (dont 33% de son chiffre d'affaires total au Royaume Uni), avec des activités également en Australie et Asie (17 %) et dans le reste du monde (7 %). Durant l'exercice 2013 (du 01/07/2012 au 30/06/2013), James Halstead a publié un chiffre d'affaires de 254 millions d'euros.

Un troisième groupe de sociétés comparables est composé de fabricants de matériaux de construction autres que les revêtements de sols, qui sont soumis aux mêmes dynamiques/déterminants de marché que Tarkett, ont une exposition géographique diversifiée comparable et sont bien connus des investisseurs et analystes (surtout en Europe) :

- Kingspan : société irlandaise spécialisée dans les matériaux d'isolation. Chiffre d'affaires de 1 629 millions d'euros en 2012.
- Masco : société américaine spécialisée dans l'amélioration des maisons et la construction de maisons neuves: robinets, placards pour cuisine et salle de bains, peinture, unités de baignoire et de douche, fenêtres et matériaux d'isolation. Chiffre d'affaires de 6 026 millions d'euros en 2012.
- Rockwool : producteur danois de solutions d'isolation à base de laine de roche. Chiffre d'affaires de 1 965 millions d'euros en 2012.
- Sika : fabricant suisse de produits chimiques spécialisés pour l'étanchéité, le collage, l'insonorisation, le renforcement et la protection d'ossatures. Chiffre d'affaires de 4 016 millions d'euros en 2012.
- Uponor : société finlandaise spécialisée dans les systèmes de plomberie et de chauffage/rafraîchissement. Chiffre d'affaires de 812 millions d'euros en 2012.
- Wienerberger : fabricant autrichien de briques et tuiles en terre cuite. Leader mondial de la brique en terre cuite et premier tuilier européen. Chiffre d'affaires de 2 356 millions d'euros en 2012.

Société	Capitalisation boursière	Valeur d'entreprise ajustée ⁽¹⁾	Valeur d'entreprise / EBITDA		P / E	
			2013	2014	2013	2014
Revêtements de sols – comparables principaux						
Armstrong	2 100	3 052	11,3x	9,7x	22,5x	16,6x
Mohawk	7 325	9 023	12,5x	10,1x	23,6x	16,7x
<i>Médiane</i>			<i>11,9x</i>	<i>9,9x</i>	<i>23,0x</i>	<i>16,7x</i>
Revêtements de sols – autres acteurs						
Forbo	1 226	1 059	7,8x	7,4x	15,9x	14,8x
Interface	1 010	1 171	12,8x	10,1x	29,4x	20,2x
James Halstead	695	666	12,8x	12,2x	18,7x	17,6x
<i>Médiane</i>			<i>12,8x</i>	<i>10,1x</i>	<i>18,7x</i>	<i>17,6x</i>
Autres matériaux de construction						
Kingspan	2 259	2 460	15,0x	12,9x	27,3x	21,8x
Masco	5 552	7 765	11,4x	9,4x	26,7x	19,1x
Rockwool	2 639	2 706	8,7x	7,4x	23,8x	19,3x
Sika	5 904	6 348	12,2x	10,9x	22,7x	19,3x
Uponor	1 084	1 310	13,0x	10,6x	27,6x	20,8x
Wienerberger	1 478	2 851	11,0x	9,2x	<i>Non significatif</i>	<i>Non significatif</i>
<i>Médiane</i>			<i>11,8x</i>	<i>10,0x</i>	<i>26,7x</i>	<i>19,3x</i>
⁽¹⁾ La valeur d'entreprise se calcule comme : capitalisation boursière + dette financière nette + engagements de retraite non capitalisés + intérêts minoritaires – sociétés associées						
Note : Les prévisions viennent d'un consensus FactSet en date du 6 novembre 2013 ainsi que les valeurs de marché pour les différentes sociétés cotées présentées.						

Remarques :

- Les capitalisations boursières sont calculées sur la base des cours de clôture au 6 novembre 2013 (source FactSet) et du dernier nombre d'actions dilué calculé à partir des dernières informations publiées par les sociétés.
- Les valeurs d'entreprise sont calculées sur la base des dernières dettes nettes et engagements de retraite publiés par les sociétés dans leur communication financière.
- Les prévisions provenant du consensus FactSet sont calendarisées à fin décembre.
- Le multiple de P/E, même s'il est présenté ici à titre indicatif, n'a pas été retenu comme méthode de valorisation principale, du fait de la différence de structure financière et fiscale entre les entreprises.

À titre illustratif et sur la base de la fourchette de prix indicative de 27,75 – 33,90 euros pour l'action Tarkett appliqué au nombre d'actions total de 63 675 060 ou de 63 873 964 actions, selon que l'on retienne la borne inférieure ou la borne supérieure de la fourchette indicative de prix, la capitalisation boursière de Tarkett serait comprise entre 1 767 et 2 165 millions d'euros, soit une valeur d'entreprise comprise entre 2 351 et 2 757 millions d'euros sur la base d'un objectif d'endettement financier net maximum au 31 décembre 2013 de 458 millions d'euros (1,5x l'objectif d'EBITDA ajusté communiqué par Tarkett pour l'année fiscale en cours) et d'une hypothèse d'engagements de pensions de 128,4 millions d'euros et d'intérêts minoritaires de 5,6 millions d'euros. La Société ayant

communiqué sur un objectif d'EBITDA ajusté entre 300 et 310 millions d'euros pour l'année fiscale 2013 en cours, soit une médiane de 305 millions d'euros, la fourchette de multiples d'EBITDA 2013 sur la base de cette médiane est de 7,7x à 9,0x.

Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte ses perspectives de développement. La mise en œuvre de cette méthode sur la base des hypothèses et objectifs de la Société (tels que décrits dans le chapitre 12 du Document de Base) est cohérente avec la fourchette de prix retenue.

Méthodes de valorisation non retenues

Les six méthodes de valorisation suivantes n'ont pas été retenues car jugées non pertinentes :

- Les multiples fondés sur le chiffre d'affaires ne sont pas pertinents compte tenu des différences de profitabilité entre les sociétés de l'échantillon.
- Les multiples fondés sur le résultat d'exploitation ne sont pas pertinents compte tenu des différences de méthodes comptables entre les acteurs et du niveau de profitabilité encore bas dans le secteur à ce point du cycle.
- L'actif net et actif net réévalué : cette méthode, plutôt adaptée aux sociétés foncières et aux holdings, n'apparaît pas pertinente pour évaluer une société active dans le marché des revêtements de sols telle que Tarkett.
- L'actualisation des dividendes futurs : Tarkett n'ayant pas fourni de détail sur le montant de dividendes futurs, la politique de distribution ne peut servir de méthode de valorisation pour la Société.
- La somme des parties : compte tenu de leur proximité et de leur niveau élevé d'intégration, les différentes activités de Tarkett ne justifient pas une valorisation par cette méthode, du reste peu utilisée par les analystes suivant les différentes sociétés de l'industrie des revêtements de sols.
- Les multiples de transactions réalisées sur des sociétés comparables : dans le cadre d'une introduction en bourse, il est peu pertinent de recourir à une méthode de valorisation majoritaire basée sur l'utilisation de multiples calculés sur la base de la cession d'un bloc de contrôle.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 21 novembre 2013, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir la Section 5.3.2.4 de la présente note d'opération).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Existantes admises aux négociations sur Euronext Paris

Le Prix de l'Offre et le nombre d'Actions Existantes admises aux négociations sur Euronext Paris seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse de la Société et par un avis

NYSE Euronext, dont la diffusion est prévue, selon le calendrier indicatif, le 21 novembre 2013, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette indicative de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société. L'avis de NYSE Euronext et le communiqué de presse de la Société susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date du règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du Prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou modification à la baisse de la fourchette indicative de prix

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix seraient alors communiqués au public dans les conditions prévues à la Section 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par NYSE Euronext visés à la Section 5.3.2.2 de la présente note d'opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 21 novembre 2013, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative de prix avaient un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la Section 5.3.2.5 de la présente note d'opération seraient applicables.

Le nombre d'Actions Cédées pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations au paragraphe « Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO » ci-dessus seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion de l'avis de NYSE Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modifications significatives des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci.

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Non applicable.

5.3.4 Disparité de prix

Néant.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées des Établissements Garants

Coordinateurs Globaux

Deutsche Bank AG, London Branch
Winchester House
1 Great Winchester Street
London EC2N 2DB
Royaume-Uni

J.P. Morgan Securities plc
25 Bank Street
London E14 5JP
Royaume-Uni

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Deutsche Bank AG, London Branch
Winchester House
1 Great Winchester Street
London EC2N 2DB
Royaume-Uni

J.P. Morgan Securities plc
25 Bank Street
London E14 5JP
Royaume-Uni

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
9 quai du Président Paul Doumer
92920 Paris La Défense Cedex
France

HSBC France
103, avenue des Champs Elysées
75419 Paris Cedex 08
France

Merrill Lynch International
2 King Edward Street
London EC1A 1HQ
Royaume-Uni

Chefs de File Associé

Commerzbank AG (London Branch)
30 Gresham Street,
London EC2V 7PG
Royaume-Uni

5.4.2 Établissements en charge du service des titres et du service financier

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux).

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie conclu entre la Société, l'Actionnaire Cédant et un groupe d'établissements financiers dirigé par Deutsche Bank AG, London Branch et J.P. Morgan Securities plc, en qualité de Coordinateurs Globaux (les « **Coordinateurs Globaux** ») et composé de Deutsche Bank AG, London Branch, J.P. Morgan Securities plc, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France et de Merrill Lynch International, en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** ») et Commerzbank AG en qualité de Chef de File Associé (le « **Chef de File Associé** ») (ensemble les « **Établissements Garants** ») portant sur l'intégralité des Actions Cédées (le « **Contrat de Garantie** »).

Les Établissements Garants, agissant non solidairement entre eux, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximum d'Actions Cédées, à faire acquérir et payer, ou le cas échéant à acquérir et payer eux-mêmes, les Actions Cédées au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature du Contrat de Garantie est prévue pour le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 21 novembre 2013.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Établissements Garants à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société ou de l'Actionnaire Cédant, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles, ou la condition de réalisation des opérations de Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse, n'était pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou toute crise nationale ou internationale) rendant l'opération, de l'avis des Coordinateurs Globaux, impraticable ou sérieusement compromise.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées et toutes les négociations intervenues depuis la date de première négociation seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global, ainsi que l'ensemble des ordres passés à ce titre, seraient nuls et nonavenus de façon rétroactive ;
- toutes les négociations des actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement livraison seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, de telles annulations.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, Euronext Paris ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

5.4.4 Engagements d'abstention et de conservation

Le lecteur est invité à se référer à la Section 7.3 de la présente note d'opération.

5.4.5 Date de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Cédées

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Garantie est prévue pour le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 21 novembre 2013 et le règlement-livraison des Actions Cédées, hors Actions Cédées au titre de l'Option de Surallocation, le 26 novembre 2013.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le compartiment A d'Euronext Paris.

Les conditions de négociations de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 22 novembre 2013, selon le calendrier indicatif.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 AUTRES PLACES DE COTATION EXISTANTES

À la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

6.3 OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS

Il est envisagé que, à la date de fixation du Prix de l'Offre, la SID acquière auprès de la Société Tarkett GDL 307 155 actions de la Société d'une valeur nominale de vingt (20) euros (avant division du nominal) à un prix établi sur la base du Prix de l'Offre et, le cas échéant, acquière un nombre complémentaire d'actions de la Société auprès de KKR International Flooring 2, sur la base du Prix de l'Offre lui permettant de détenir, à la date du règlement-livraison, au moins 50,1 % du capital de la Société.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ SUR ACTIONS

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du Prospectus.

6.5 STABILISATION

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné à la Section 5.4.3 de la présente note d'opération, Deutsche Bank AG, London Branch (ou toute entité agissant pour son compte) en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte de l'ensemble des Établissements Garants (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 21 novembre 2013 jusqu'au 21 décembre 2013 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des Établissements Garants, pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre, conformément à l'article 11 du Règlement Européen. Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 IDENTITÉ DES PERSONNES OU ENTITÉS DES DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

À la date du visa sur le Prospectus, KKR International Flooring 2 (59, rue de Rollingergrund 2440 Luxembourg, Luxembourg), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois affiliée à Kohlberg Kravis Roberts & Co. L.P., détient sa participation dans la Société à travers la SIF dont elle détient environ 50 % du capital. La SIF, société anonyme de droit français, détient environ 93,72 % du capital de la Société.

Dans le cadre du projet d'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris, il est envisagé de procéder à une Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 21 novembre 2013 selon le calendrier indicatif aux termes de laquelle notamment KKR International Flooring 2 et la famille Deconinck (à travers la SID), ainsi que les dirigeants et salariés actionnaires de Partholdi, deviendront actionnaires directs de la Société.

7.2 NOMBRE ET CATÉGORIE DES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES PAR LES DÉTENTEURS SOUHAITANT LES VENDRE

Dans le cadre de l'Offre, l'Actionnaire Cédant s'est engagé à procéder à la cession de 15 918 765 Actions Cédées Initiales, susceptible d'être porté à un maximum de 18 306 579 Actions Existantes en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par la cession par l'Actionnaire Cédant d'un maximum de 2 387 814 Actions Cédées Supplémentaires.

Les Actions Cédées dans le cadre de l'Offre se répartissent comme suit :

Nom de l'Actionnaire Cédant	Nombre d'actions détenues avant la cession ⁽¹⁾	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total d'Actions Cédées
KKR International Flooring 2.....	30 432 134	15 918 765	2 387 814	18 306 579

⁽¹⁾ Sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

Les Actions Cédées sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de cinq (5) euros chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Par ailleurs, il est rappelé que KKR International Flooring 2 est susceptible de céder un nombre complémentaire d'actions de la Société à la SID, à la date de fixation du Prix de l'Offre (voir Section 6.3 « Offre concomitante d'actions » de la présente note d'opération).

7.3 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

Engagement d'abstention pris par la Société

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé à la Section 5.4.3 de la présente note d'opération, la Société s'engagera envers les Établissements Garants, notamment à ne pas émettre, offrir, prêter, ou offrir, céder, donner en garantie ou transférer de toute autre manière, directement ou indirectement, des actions de la Société ou autres titres de capital ou donnant accès au capital, ne pas conclure de vente ou d'achat d'option ou de produits dérivés, ni à effectuer une quelconque opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Établissements Garants.

Cet engagement est consenti sous réserve de plusieurs exceptions notamment :

- (i) l'émission d'actions, la conversion d'actions de préférence en actions ordinaires et la division du nominal, dans le cadre de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse ;
- (ii) la cession d'actions de la Société par Tarkett GDL à la SID telle que décrite dans le Prospectus ;
- (iii) l'émission, la cession, le transfert ou l'offre d'actions de la Société au titre notamment de plans d'actions gratuites dans le cadre d'autorisations accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société à la date de fixation du Prix de l'Offre, telles que décrites dans le Prospectus ;
- (iv) la cession, le transfert, l'offre, l'achat ou l'acquisition d'actions de la Société au titre d'un programme de rachat d'actions dans le cadre de l'autorisation accordée par l'assemblée générale des actionnaires à la date de fixation du Prix de l'Offre, telle que décrite dans le Prospectus ;
- (v) l'émission, la cession, le transfert ou l'offre d'actions de la Société en rémunération de l'acquisition par la Société d'actions ou d'actifs d'un tiers, sous réserve que le montant cumulé de la ou des augmentation(s) du capital de la Société en résultant n'excède pas 10 % du capital social de la Société à la date de fixation du Prix de l'Offre et sous réserve que le tiers recevant des actions de la Société s'engage à être lié par un engagement de conservation identique au présent engagement de la Société pour la durée restant à courir de ce dernier ; et
- (vi) le versement par la Société de dividende (ou d'acomptes sur dividendes) de la Société en actions.

Engagement de conservation des titres pris par l'Actionnaire Cédant

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé à la Section 5.4.3 de la présente note d'opération, l'Actionnaire Cédant s'engagera envers les Établissements Garants, sous réserve de certaines exceptions, notamment à ne pas émettre, offrir, céder, donner en garantie ou transférer de toute autre manière, directement ou indirectement, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ni à procéder à des opérations optionnelles, conclure des produits dérivés ou effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Établissements Garants. Cet engagement est consenti sous réserve de plusieurs exceptions notamment :

Cet engagement est consenti sous réserve de plusieurs exceptions notamment :

- (i) le transfert d'actions de la Société, la conversion d'actions de préférence en actions ordinaires et la division du nominal, dans le cadre de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse ;
- (ii) la cession des Actions Cédées ou transférées à l'Agent Stabilisateur dans le cadre de l'Offre ;
- (iii) la cession, le transfert ou l'offre d'actions de la Société à des entités contrôlées par ou contrôlant l'Actionnaire Cédant (au sens de l'article L.233-3 I et II du Code de commerce),

sous réserve que les bénéficiaires de ces transferts s'engagent à être tenus par les mêmes restrictions pour leur durée résiduelle ; et

- (iv) l'apport de titres à une offre publique.

Engagement de conservation des titres pris par la SID

La SID s'engagera envers les Établissements Garants, notamment à ne céder, directement ou indirectement, aucune des actions qu'elle détiendra dans le capital de la Société le jour de la fixation du Prix de l'Offre, que ce soit par voie d'émission de titres (y compris de titres donnant droit aux dites actions), de vente ou d'achat d'option, de droits ou de conclusion de produits dérivés, ni à effectuer une quelconque opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Établissements Garants.

Cet engagement est consenti sous réserve de plusieurs exceptions notamment :

- (i) le transfert d'actions de la Société, la conversion d'actions de préférence en actions ordinaires et la division du nominal, dans le cadre de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse ;
- (ii) le transfert à des affiliés ou actionnaires de la SID, sous réserve que les bénéficiaires de ces transferts s'engagent à être tenus par les mêmes restrictions pour leur durée résiduelle ;
- (iii) l'apport de titres à une offre publique ; et
- (vi) le transfert de titres dans le cadre de toute opération de fusion, scission, apport ou autre opération similaire.

Il est également précisé que ces restrictions ne s'appliqueraient pas à toutes actions ou autres titres qui seraient acquis postérieurement à la date de fixation du Prix de l'Offre.

Engagement de conservation des titres pris par les membres du Directoire

Les membres du Directoire s'engageront chacun envers les Établissements Garants, notamment à ne céder, directement ou indirectement, aucune des actions qu'ils détiendront dans le capital de la Société le jour de la fixation du Prix de l'Offre, que ce soit par voie d'émission de titres (y compris de titres donnant droit aux dites actions), de vente ou d'achat d'option, de droits ou de conclusion de produits dérivés, ni à effectuer une quelconque opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement leur intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Établissements Garants.

Cet engagement est consenti sous réserve de plusieurs exceptions notamment :

- (i) la conversion en actions ordinaires des actions de préférence détenues à la date de fixation du Prix de l'Offre ,
- (ii) la division de la valeur nominale des actions de la Société par quatre à la date de fixation du Prix de l'Offre ;
- (iii) l'apport de titres à une offre publique ;
- (iv) le transfert de titres dans le cadre de toute opération de fusion, scission, apport ou autre opération similaire.

Il est également précisé que ces restrictions ne s'appliqueraient pas à toutes actions ou autres titres qui seraient acquis postérieurement à la date de fixation du Prix de l'Offre.

8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

À titre indicatif, sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 30,83 euros par action) :

- le produit brut de la cession des Actions Cédées par l'Actionnaire Cédant s'élève à un montant d'environ 490,7 millions d'euros (en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation) et d'environ 564,3 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation) ;
- le produit net de la cession des Actions Cédées par l'Actionnaire Cédant est estimé à environ 472,4 millions d'euros (en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation) et environ 546,0 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation) ;
- la rémunération maximale globale des conseillers financiers et des intermédiaires financiers pour le placement public des Actions Cédées est estimée à environ 18,3 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation) (sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et sera à la charge de l'Actionnaire Cédant.

9. DILUTION

9.1 INCIDENCE SUR LA PARTICIPATION DANS LE CAPITAL D'UN ACTIONNAIRE

Non applicable.

9.2 RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

À la date du Prospectus, le capital de la Société s'élève à 316 108 260 euros et divisé en 15 805 413 actions de 20 (vingt) euros de valeur nominale unitaire, entièrement libérées et réparties de la façon suivante :

- 15 144 176 (quinze millions cent quarante-quatre mille cent soixante-seize) actions ordinaires ; et
- 661 237 (six cent soixante et un mille deux cent trente-sept) actions de préférence qui sont créées de façon permanente pour toute la durée de la Société. Leur unique spécificité est la privation du droit de vote.

La répartition de l'actionariat de la Société à cette date est la suivante :

Actionnaires	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote
SIF	93,72 %	99,93 %
Partholdi.....	3,61 %	0,00 %
Tarkett GDL.....	2,32 %	0,00 %
Dirigeants et salariés ⁽¹⁾	0,35 %	0,07 %
Divers	0,00 %	0,00 %
Total.....	100,00 %	100,00 %

⁽¹⁾ Y compris anciens dirigeants et salariés de la Société.

À l'issue de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse, à la date de fixation du Prix de l'Offre, la répartition du capital de la Société, qui dépendra du Prix de l'Offre, peut être estimée comme suit (en fonction de la borne inférieure et de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) :

Actionnaires	Borne inférieure de la fourchette de prix		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Société d'Investissement			
Deconinck (SID)	31 901 206	50,10 %	50,29 %
KKR International Flooring 2	30 432 134	47,79 %	47,97 %
Tarkett GDL.....	240 000	0,38 %	0,00 %
Dirigeants et salariés de la Société ⁽¹⁾	1 101 692	1,73 %	1,74 %
Divers ⁽²⁾	28	0,00 %	0,00 %
Total.....	63 675 060	100,00 %	100,00 %

⁽¹⁾ Y compris anciens dirigeants et salariés de la Société.

⁽²⁾ Ces actions sont détenues par les membres du Conseil de Surveillance de la Société.

Actionnaires	Borne supérieure de la fourchette de prix		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Société d'Investissement Deconinck (SID)	32 000 856	50,10 %	50,29 %
KKR International Flooring 2	30 079 644	47,09 %	47,27 %
Tarkett GDL.....	240 000	0,38 %	0,00 %
Dirigeants et salariés de la Société ⁽¹⁾	1 553 436	2,43 %	2,44 %
Divers ⁽²⁾	28	0,00 %	0,00 %
Total	63 873 964	100,00 %	100,00 %

⁽¹⁾ Y compris anciens dirigeants et salariés de la Société.

⁽²⁾ Ces actions sont détenues par les membres du Conseil de Surveillance de la Société.

À cette date, l'ensemble des actions composant le capital social sera constitué exclusivement d'actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de cinq (5) euros.

À l'issue de l'Offre, sur la base d'une fixation du Prix de l'Offre à la borne inférieure ou à la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit (après prise en compte des opérations de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse) :

Actionnaires	Borne inférieure de la fourchette de prix					
	Détention (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation)			Détention (après exercice intégral de l'Option de Surallocation)		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Société d'Investisse- ment Deconinck (SID)	31 901 206	50,10 %	50,29 %	31 901 206	50,10 %	50,29 %
KKR International Flooring 2	14 513 369	22,79 %	22,88 %	12 125 555	19,04 %	19,11 %
Tarkett GDL	240 000	0,38 %	0,00 %	240 000	0,38 %	0,00 %
Dirigeants et salariés de la Société ⁽¹⁾	1 101 692	1,73 %	1,74 %	1 101 692	1,73 %	1,74 %
Autres ⁽²⁾	15 918 793	25,00 %	25,09 %	18 306 607	28,75 %	28,86 %
Total	63 675 060	100,00 %	100,00 %	63 675 060	100,00 %	100,00 %

⁽¹⁾ Y compris anciens dirigeants et salariés de la Société.

⁽²⁾ Y compris les membres du Conseil de Surveillance de la Société.

Actionnaires	Borne supérieure de la fourchette de prix					
	Détention (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation)			Détention (après exercice intégral de l'Option de Surallocation)		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Société d'Investisse- ment Deconinck (SID)	32 000 856	50,10 %	50,29 %	32 000 856	50,10 %	50,29 %
KKR International Flooring 2	14 160 879	22,17 %	22,25 %	11 773 065	18,43 %	18,50 %
Tarkett GDL	240 000	0,38 %	0,00 %	240 000	0,38 %	0,00 %
Dirigeants et salariés de la Société ⁽¹⁾	1 553 436	2,43 %	2,44 %	1 553 436	2,43 %	2,44 %
Autres ⁽²⁾	15 918 793	24,92 %	25,02 %	18 306 607	28,66 %	28,77 %
Total	63 873 964	100,00 %	100,00 %	63 873 964	100,00 %	100,00 %

⁽¹⁾ Y compris anciens dirigeants et salariés de la Société.

⁽²⁾ Y compris les membres du Conseil de Surveillance de la Société.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable

10.2 AUTRES INFORMATIONS VÉRIFIÉES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable

11. MISE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'ÉMETTEUR

11.1 INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET AUX COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

11.1.1 Composition du Conseil de Surveillance

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 4 novembre 2013 a décidé de nommer, sous condition suspensive non rétroactive de l'admission définitive des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris, les trois nouveaux membres pressentis du Conseil de Surveillance, à savoir Françoise Leroy et Gérard Buffière en qualité de membres indépendants et Jean-Philippe Delsol, désigné sur proposition de la Société d'Investissement Deconinck, ainsi que le censeur, Eric La Bonnardière. Depuis octobre 2013, Françoise Leroy est membre du Comité de surveillance de HIME, société holding de la SAUR.

En outre, l'assemblée générale du 4 novembre 2013 a décidé, sous condition suspensive non rétroactive de l'admission définitive des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris, de renouveler par anticipation les mandats de Sonia Bonnet-Bernard, membre indépendant, et de Bernard-André Deconinck, Eric Deconinck, Jacques Garaïalde et Josselin de Roquemaurel en leur qualité de membres du Conseil de Surveillance en vue de permettre le renouvellement échelonné des membres du Conseil de Surveillance, ces derniers démissionnant de leur mandat actuel sous la même condition et avec effet à cette date. Les membres désignés sur proposition de KKR International Flooring 2 (à savoir Jacques Garaïalde et Josselin de Roquemaurel) l'ont été pour une durée de quatre ans et leurs mandats seront ainsi les derniers à être renouvelés.

Le Conseil de Surveillance a examiné la situation de Françoise Leroy et de Gérard Buffière au regard des critères d'indépendance fixés par le Code de gouvernement d'entreprise publié par l'Afep et le Medef et a conclu à leur indépendance. Sonia Bonnet-Bernard étant d'ores et déjà membre indépendante du Conseil de Surveillance, sa situation à cet égard a été reconfirmée par le Conseil à l'occasion de la proposition du renouvellement de son mandat pour une durée de quatre ans.

En conséquence, sous réserve de l'entrée en vigueur des statuts dans leur version à compter de la date d'admission définitive des actions sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris, le Conseil de Surveillance de la Société sera composé comme suit :

Date d'expiration du mandat	Nom
Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Didier Deconinck Jean Philippe Delsol
Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Gérard Buffière Françoise Leroy
Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Bernard-André Deconinck Eric Deconinck
Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Sonia Bonnet-Bernard Jacques Garaïalde Josselin de Roquemaurel

11.1.2 Composition des comités du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance du 9 octobre 2013 a décidé de la composition suivante des comités du Conseil, sous condition et à compter de l'admission définitive des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris :

- 1°) le comité d'audit serait composé des membres suivants, pour une durée coïncidant avec celle de leur mandat respectif de membre du Conseil de Surveillance :
 - Sonia Bonnet-Bernard, Présidente ;
 - Françoise Leroy ;
 - Josselin de Roquemaurel.
- 2°) le comité des nominations et des rémunérations serait composé des membres suivants, pour une durée coïncidant avec celle de leur mandat respectif de membre du Conseil de Surveillance :
 - Gérard Buffière, Président ;
 - Françoise Leroy ;
 - Jacques Garaïalde ;
 - Bernard-André Deconinck.

11.1.3 Jetons de présence et autres rémunérations des membres du Conseil de Surveillance

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 4 novembre 2013 a décidé, sous la condition suspensive non rétroactive de l'admission définitive des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris, l'attribution de jetons de présence au Conseil de Surveillance pour un montant fixe global de 450 000 euros par an, jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision.

Le Conseil de Surveillance du 9 octobre 2013 avait, sous réserve de la décision de l'assemblée générale du 4 novembre 2013, décidé d'allouer comme suit les jetons de présence accordés au Conseil sur une base annuelle :

- 35 000 euros à chacun des membres du Conseil, toute absence étant sanctionnée par une diminution de 3 000 euros dudit montant ;
- 35 000 euros supplémentaires étant attribués au titre des fonctions de Président du Conseil ;
- 10 000 euros supplémentaires étant attribués au titre des fonctions de Vice-Président du Conseil ;
- 5 000 euros étant attribués au titre des fonctions de membre de chacun des comités spécialisés du Conseil, toute absence étant sanctionnée par une diminution de 1 000 euros dudit montant ; et
- 15 000 euros supplémentaires étant attribués au titre des fonctions de président du comité d'audit et 10 000 euros supplémentaires au titre des fonctions de président du comité des nominations et des rémunérations.

Cette répartition demeurera en vigueur jusqu'à décision contraire du Conseil ou réduction de l'enveloppe annuelle globale allouée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le Conseil de Surveillance du 9 octobre 2013 a également décidé que le montant des jetons de présence étant alloué sur une base annuelle, ce dernier sera calculé *prorata temporis* en cas de cessation, pour quelque cause que ce soit, du mandat de membre du Conseil et/ou des comités spécialisés en cours d'exercice social.

11.2 ACTIONS GRATUITES

À la date de visa de la présente note d'opération, un plan d'intéressement donnant droit à l'attribution d'actions gratuites a été mis en place au sein du Groupe : le plan d'association à long terme des salariés et dirigeants du groupe Tarkett à la performance du groupe désigné « LTIP 2013 ».

Au titre de ce plan, environ 125 salariés et dirigeants du Groupe se sont vu attribuer des actions gratuites sous la double condition de (i) présence, pendant la période d'acquisition des droits qui s'achèvera le 30 juin 2016, et de (ii) critères de performance, de telle sorte que le nombre total d'actions livrées pourra varier entre 0 et 1,5 fois le nombre d'actions initialement attribuées, en fonction du niveau d'atteinte d'objectifs de performance de la Société qui sera mesuré en fonction de l'évolution de l'EBITDA et de la dette nette du Groupe entre 2013 et 2016. L'attribution deviendra définitive au 1^{er} juillet 2016. À la date d'acquisition définitive des actions, la Société pourra choisir d'effectuer un paiement en numéraire en lieu et place de la remise d'actions. Les actions attribuées au titre du plan LTIP 2013 ne seront soumises à aucune période de conservation. Les actions susceptibles d'être attribuées au titre de ce plan seront des actions existantes.

En outre, les plans LTIP 2011 et LTIP 2012 ont été modifiés pour prévoir l'attribution d'actions gratuites existantes (et non d'actions nouvelles) à leurs bénéficiaires respectifs.

Le tableau ci-dessous présente les plans d'actions gratuites mis en place et les attributions réalisées en application de ces plans aux membres du Directoire et à certains salariés (hors MEP) à la date de la présente note d'information, retraités pour tenir compte du fait qu'à l'issue de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse devant intervenir à la date de fixation du Prix de l'Offre, l'ensemble des actions composant le capital social de la Société sera constitué exclusivement d'actions ordinaires d'une valeur nominale de cinq (5) euros :

	Plan n°1 LTIP 2011	Plan n°2 LTIP 2012	Plan n°3 LTIP 2013
Date d'assemblée.....	22 déc. 2011 et 4 novembre 2013 ⁽²⁾	N/A	N/A
Date de la décision du Directoire.....	22 déc. 2011	4 déc. 2012	9 oct. 2013 ⁽⁵⁾
Nombre total d'actions attribuées.....	238 000	275 600	277 600
Nombre d'actions attribuées à :			
- Michel Giannuzzi.....	25 200	25 200	27 200 ⁽⁶⁾
- Fabrice Barthélemy.....	8 800	8 800	8 800 ⁽⁶⁾
- Vincent Lecerf.....	8 800	8 800	8 800 ⁽⁶⁾
Date d'acquisition des actions ⁽¹⁾	1 ^{er} juillet 2014	1 ^{er} juillet 2015	1 ^{er} juillet 2016
Date de fin de période de conservation.....	1 ^{er} juillet 2016	1 ^{er} juillet 2015	1 ^{er} juillet 2016 ⁽⁷⁾
Conditions de performance.....	(3)	(4)	(5)
Nombre d'actions acquises à la date de visa de la présente note d'opération.....	0	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques...	40 600	9 000	0
Actions de performance restantes à la date de visa de la présente note d'opération.....	197 400	266 600	277 600

⁽¹⁾ En cas de cessation de fonction avant la fin de la période d'acquisition, les actions pourront être attribuées, dans certaines circonstances, sur la base d'une attribution *prorata temporis*.

⁽²⁾ L'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 4 novembre 2013 a autorisé la modification du plan LTIP 2011 pour prévoir la remise d'actions gratuites existantes ordinaires, sous condition suspensive de la conversion des actions de préférence de la

Société en actions ordinaires, les autres dispositions de l'autorisation de l'assemblée générale du 22 décembre 2011 restant applicables *mutatis mutandis*.

- (3) La distribution sera effectuée en fonction du respect d'une condition de performance économique (basée sur le plan stratégique à moyen ou long-terme du Groupe), ainsi que d'une condition de présence des bénéficiaires sur l'ensemble de cette période de 3 ans. À la date de la présente note d'opération et en tenant compte de la division du nominal des actions de la Société par 4 devant intervenir à la date de fixation du Prix de l'Offre, le nombre total d'actions octroyées en application du plan LTIP 2011 ne pourra excéder 296 100 actions représentant environ 0,5 % du capital de la Société.
- (4) Ce plan a été mis en place en décembre 2012. Il consistera en l'attribution d'actions gratuites n'entrant pas dans le cadre du régime des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou, au choix de la Société et en fonction de la législation en vigueur, d'une rémunération exceptionnelle équivalente à la valeur de ces actions. Ces attributions d'actions ou versements en numéraire seront attribués définitivement en juillet 2015, sous réserve de conditions de présence et de performance (atteinte des objectifs du plan stratégique). Ces attributions ou versements en numéraire seront effectifs en juillet 2015, sans condition de conservation. À la date de la présente note d'opération et en tenant compte de la division du nominal des actions de la Société par 4 devant intervenir à la date de fixation du Prix de l'Offre, le nombre total d'actions octroyées en application du plan LTIP 2012 ne pourra excéder 399 900 actions représentant environ 0,65 % du capital de la Société.
- (5) Ce plan a été mis en place en octobre 2013. Outre l'attribution intervenue en octobre 2013, il est prévu qu'une attribution exceptionnelle complémentaire de 128 400 droits d'attribution d'actions intervienne à la date de fixation du Prix de l'Offre en faveur des actionnaires du MEP qui font partie des personnes éligibles au plan LTIP 2013, soit environ trente personnes. Le plan LTIP 2013 consistera en l'attribution d'actions gratuites n'entrant pas dans le cadre du régime des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou, au choix de la Société et en fonction de la législation en vigueur, d'une rémunération exceptionnelle équivalente à la valeur de ces actions. Ces attributions d'actions ou versements en numéraire seront attribués définitivement en juillet 2016, sous réserve de conditions de présence et de performance (atteinte des objectifs du plan stratégique). Ces attributions ou versements en numéraire seront effectifs en juillet 2016, sans condition de conservation. À la date de la présente note d'opération et en tenant compte de la division du nominal des actions de la Société par 4 devant intervenir à la date de fixation du Prix de l'Offre, le nombre total d'actions octroyées en application du LTIP 2013 ne pourra excéder 416 400 actions représentant environ 0,66 % du capital de la Société.
- (6) S'agissant des membres du Directoire, le plan LTIP 2013 prévoit un plafond d'attribution global de 16,2 % au titre de l'attribution réalisée en octobre 2013 et de 37 % au titre de l'attribution exceptionnelle complémentaire envisagée en faveur d'actionnaires du MEP (voir note (5) ci-dessus).
- (7) À compter de la date d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris, Monsieur Michel Giannuzzi devra conserver, pendant toute la durée de ses fonctions de Président du Directoire, un nombre d'actions de la Société correspondant à 50 % des actions de la Société attribuées (après frottement fiscal) dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance dit « Long Term Incentive Plan » (LTIP). De plus, les membres du Directoire et les membres du comité exécutif devront conserver un nombre d'actions de la Société correspondant à 33% des actions de la Société attribuées (après frottement fiscal) dans le cadre de ce plan d'attribution pendant toute la durée de leurs fonctions respectives.

Le tableau ci-dessous présente la fourchette du nombre d'actions pouvant être attribuées à chacun des membres du Directoire à la date de réalisation de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse au titre du débouclage du MEP (en fonction de la borne inférieure ou de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), retraité pour tenir compte du fait qu'à l'issue de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse devant intervenir à la date de fixation du Prix de l'Offre, l'ensemble des actions composant le capital social de la Société sera constitué exclusivement d'actions ordinaires d'une valeur nominale de cinq (5) euros.

	Borne inférieure de la fourchette de prix	Borne supérieure de la fourchette de prix
Nombre d'actions pouvant être attribuées à :		
- <i>Michel Giannuzzi</i>	95 840	166 700
- <i>Fabrice Barthélemy</i>	21 060	35 196
- <i>Vincent Lecerf</i>	20 964	35 032

11.3 INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

11.3.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

Le tableau ci-dessous présente les résolutions financières qui ont été approuvées par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 4 novembre 2013, sous condition suspensive de l'admission définitive des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris.

Objet de la résolution	Montant maximal	Durée de l'autorisation ⁽¹⁾
Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	Voir Section 11.3.2	18 mois
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.....	160 millions d'euros	26 mois
Autorisation de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues.....	10 % du capital social par 24 mois	26 mois

⁽¹⁾ À compter du 4 novembre 2013.

11.3.2 Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société a autorisé le 4 novembre 2013 pour une durée de 18 mois à compter de ladite assemblée (étant précisé que cette autorisation ne pourra être utilisée avant l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris) le Directoire à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au règlement général de l'AMF, dans les conditions suivantes :

Opération concernée	Durée de l'autorisation	Montant maximal	Nombre maximal d'actions
Programme de rachat d'actions	18 mois	50 millions d'euros	10 % du capital de la Société

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, mais non en période d'offre publique, notamment en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée (et notamment les filiales directes ou indirectes de la Société) au titre de tout plan ne relevant pas des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, et notamment au titre de plans intitulés « *Long Term Incentive Plan* » ; ou

- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de ce programme de rachat est fixé à un prix égal à 200 % du Prix de l'Offre (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

11.4 TABLE DE CONCORDANCE

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation entre les informations complémentaires aux renseignements figurant dans le Document de Base mentionnées dans la présente note d'opération, le Document de Base et l'Annexe I du Règlement européen (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, tel que modifié.

Note d'opération			Règlement (CE 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, tel que modifié – Annexe I	
Document de Base				
Paragraphe	Paragraphe	Page	N°	Rubrique
11.1.1	14.1.2.1	143 et s.	14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale
11.1.2	16.3.1.1 16.3.2.1	166 167 et 168	16.3	Fonctionnement des organes d'administration et de direction – informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de l'émetteur
11.1.3	15.1.3	157	15	Rémunérations et avantages
11.2	17.2.3	176 et 177	17.2	Participations et stock options
11.3.1	21.1.1	213	21.1.1	Informations complémentaires – capital social
11.3.2	21.1.3	213	21.1.3	Informations complémentaires – capital social